



Projet de loi de programmation relatif au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales

Marie Trellu-Kane et Olivier Mugnier

2020-05

NOR : CESL1100005X

mercredi 26 février 2020

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE

Mandature 2015-2020 – Séance du 26 février 2020

PROJET DE LOI DE PROGRAMMATION RELATIF AU DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE ET A LA LUTTE CONTRE LES INEGALITES MONDIALES

Avis du Conseil économique, social et environnemental
présenté par

Marie Trellu-Kane et Olivier Mugnier

Au nom de la
section des affaires européennes et internationales

Question dont le Conseil économique, social et environnemental a été saisi par lettre du Premier ministre en date du 29 janvier 2020. Le bureau a confié à la section des affaires européennes et internationales la préparation d'un avis sur le Projet de loi de programmation relatif au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales. La section a désigné M. Olivier Mugnier comme rapporteur et Mme Marie Trellu-Kane comme rapporteure.

AVIS	5
Introduction	6
I - OBJECTIFS, PRINCIPES D'ACTION, ET PRIORITES : UNE AMBITION POLITIQUE ET UNE STRATEGIE A CLARIFIER.....	7
A - Objectifs et principes d'action : l'absence d'un narratif structurant	7
B - Priorités sectorielles : des priorités multiples à hiérarchiser (chapitre III du cadre de partenariat global).....	10
C - Priorités géographiques : au-delà de la priorité donnée à l'Afrique subsaharienne, des critères de concentration à préciser (chapitre II du cadre de partenariat global).....	14
II - MOYENS DONNES A LA POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT : UNE AVANCEE CERTAINE	15
A - Trajectoire budgétaire et leviers de financement : un engagement à saluer, avec une cible à réaffirmer (article 1 ^{er} du projet de loi & annexe du cadre de partenariat global)	15
B - Évaluation, redevabilité, transparence : de nettes avancées	17
1. La création d'une commission indépendante d'évaluation sur le modèle britannique : une innovation intéressante (article 8 du projet de loi et chapitre VI du cadre de partenariat global)	17
2. Préconisations pour améliorer la transparence et la redevabilité (article 2 du projet de loi)	19
III - UNE GOUVERNANCE ENCORE TROP COMPLEXE ET UNE PLACE DES ACTEURS NON-ETATIQUE A RENFORCER	21
A - Un portage politique et un pilotage de l'APD qui pourraient gagner en lisibilité	21
1. Une infrastructure de pilotage et un portage politique trop complexes (chapitre IV du cadre de partenariat)	21
2. Une consolidation du groupe AFD qui appelle à un renforcement de la place de la société civile dans la gouvernance et les pratiques du groupe (articles 6 & 7 du projet de loi)	22
3. L'instauration utile de Conseils locaux de développement	23
B - Une reconnaissance insuffisante du rôle majeur des acteurs non-étatiques dans une politique de développement réussie (article 5 du projet de loi)	24
1. L'importance d'avoir confirmé le CNDSD dans son existence et son rôle	24
2. Au-delà, un rôle de la société civile et des citoyennes et citoyens à renforcer	25
C - Le rôle des collectivités territoriales et des Outre-Mer (article 4 du projet de loi)	26
Conclusion	27

<i>DECLARATIONS/ SCRUTIN</i>	29
------------------------------	----

<i>ANNEXES</i>	53
----------------	----

N°1 Composition de la section des affaires européennes et internationales à la date du vote	54
N°2 Liste des auditionnés	56
N°3 Lettre du Premier Ministre	57
N°4 Table des sigles	58

Avis

Présenté au nom de la section des affaires européennes et internationales

L'ensemble du projet d'avis a été adopté au scrutin public à l'unanimité.

PROJET DE LOI DE PROGRAMMATION RELATIF AU DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE ET A LA LUTTE CONTRE LES INEGALITES MONDIALES

Marie Trellu-Kane et Olivier Mugnier

Introduction

Le 29 janvier 2020, le Gouvernement a soumis pour avis au Conseil économique, social et environnemental (CESE), le projet de loi de programmation relatif au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales, révision du dispositif français de solidarité internationale que notre Assemblée appelait de ses vœux dans son avis d'octobre 2016 sur « la politique française de coopération internationale dans le cadre de l'Agenda 2030 du développement durable »¹. Il était indispensable de revoir objectifs, moyens et modalités d'intervention de la loi d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale (LOPDSI) de 2014, prévue pour une durée de cinq ans, et d'adapter le dispositif français d'aide publique au développement (APD) tant à de nouveaux défis qu'à un cadre mondial et européen renouvelé.

Le déploiement de l'APD française s'inscrit en effet dans un contexte géopolitique marqué par l'urgence climatique mais aussi par la persistance des crises, l'aggravation des inégalités mondiales, la résurgence de logiques de puissances nationales affaiblissant le multilatéralisme, des guerres persistantes, et des difficultés certaines à faire respecter les droits humains fondamentaux.

Au plan mondial, un tournant a été pris en 2015 avec trois accords internationaux majeurs : le programme d'action d'Addis-Abeba, dans lequel les États membres de l'Organisation des Nations Unies (ONU) ont pris des engagements fermes en termes de financement du développement et de la lutte contre la pauvreté mondiale ; l'accord de Paris ; et l'Agenda 2030 adopté par les États membres de l'ONU, fixant les 17 objectifs de développement durable (ODD) autour desquels ceux-ci s'engagent à concentrer leurs politiques nationales et internationales d'ici à 2030.

À l'échelle de l'Union européenne (UE), la révision du Consensus pour le développement en 2017 lui a permis de se doter d'une stratégie fondée sur les engagements en faveur du climat et structurée elle aussi autour des ODD. Le nouveau Consensus européen pour le développement propose une lecture universelle et commune des grands enjeux mondiaux et une approche intégrée de ceux-ci intégrant les trois piliers économique, social et environnemental du développement durable et lui adjoignant un volet gouvernance et démocratie.

Ce projet de nouvelle loi de programmation en matière de solidarité internationale de la France propose plusieurs avancées. Le CESE salue en particulier l'intégration d'un volet programmatique réel, avec des objectifs financiers précis jusqu'à 2022 assortis d'une clause de revoyure, l'inscription de la politique de développement dans l'agenda 2030, et un effort sans précédent dans la politique d'évaluation.

Dans le même temps, le CESE met l'accent dans le présent avis sur des pistes d'amélioration qui pourraient accroître la portée et la cohérence du projet de loi

¹ Le CESE a produit d'autres avis sur ce sujet : « Projet de loi d'orientation et de programmation sur le développement et la solidarité internationale », novembre 2013 ; « Face au défi du développement, comment renforcer les ONG françaises ? », mars 2013.

aujourd'hui présenté. Le CESE regrette notamment l'absence dans le corps du projet de loi d'un narratif synthétisant les grands objectifs et principes d'action structurants de la politique de développement proposée, que les objectifs du cadre de partenariat global annexé ne peuvent remplacer. Le CESE regrette également la trop faible importance accordée au rôle des collectivités territoriales, notamment des Outre-Mer, et à celui des acteurs du développement relevant de la société civile (associations, entreprises, syndicats, mouvements de femmes, diasporas, etc.), malgré une étude d'impact et un exposé des motifs affichant cette volonté. Si en effet la dimension programmatique manquait à la LOPDSI de 2014, cette loi affichait dans son texte des objectifs et des ambitions que l'on ne retrouve qu'imparfaitement dans les documents proposés.

En outre, l'enjeu de la cohérence des politiques publiques est un enjeu fondamental. Le CESE considère que le projet de loi doit être plus précis sur les moyens qui permettront de s'assurer de la cohérence entre les objectifs et pratiques de la politique de développement de la France et ceux de ses autres politiques.

Les préconisations formulées dans le présent avis tentent de faire évoluer en ce sens le texte de loi et le cadre de partenariat global qui l'accompagne.

I - OBJECTIFS, PRINCIPES D'ACTION, ET PRIORITES : UNE AMBITION POLITIQUE ET UNE STRATEGIE A CLARIFIER

A - Objectifs et principes d'action : l'absence d'un narratif structurant

L'exposé des motifs et les deux premiers chapitres du cadre de partenariat global sont clairs sur les objectifs, les principes d'action et les priorités de la nouvelle politique de développement solidaire proposée par la France. Ils le sont également quant à sa volonté à la fois d'intégrer cette politique au cadre posé par l'Agenda 2030 des Nations-Unies et de la construire en cohérence avec la politique européenne et les engagements pris par la France dans les instances internationales. Pour autant, le CESE regrette que le projet de loi proprement dit n'intègre pas, dès son article premier, un exposé synthétique et narratif permettant de remettre ces éléments en perspective. C'était l'objet de l'article premier de la LOPDSI de 2014. Un tel article était bien présent dans l'avant-projet de loi qui avait été transmis au Conseil national pour le développement et la solidarité internationale (CNDSI) en mars 2019; force est de constater qu'il a disparu du projet de loi soumis à notre Assemblée aujourd'hui. Le CESE comprend le souhait du gouvernement de ne pas alourdir le texte mais rappelle l'importance d'intégrer au cœur de la loi ce que sont les fondements d'une politique d'une telle ampleur. Un cadre de partenariat global annexé, qui plus est relativement dense, ne peut compenser ce manque.

Ce narratif introductif semble d'autant plus nécessaire que le cadre de partenariat global peut conduire à s'interroger sur le sort qui sera réservé au principe fondateur

de l'APD française qui est celui du « déliement de l'aide », alors qu'il précise que « la politique française de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales contribue à construire et assurer la paix et la sécurité en complément de l'action diplomatique et militaire dans une approche globale intégrée ». Cette approche dite 3D (défense/diplomatie/développement) présente l'avantage de renforcer la cohérence de l'action extérieure de la France et permet de traiter en amont d'une crise les causes profondes susceptibles de l'alimenter ou de la déclencher (pauvreté, inégalités, famines, guerres, fragilité des institutions, etc.), et en aval d'apporter des solutions pérennes à la stabilisation post-crise ; la politique de développement est en effet une composante importante de l'action extérieure de la France et doit à cet égard faire l'objet d'un consensus politique fort. Pour autant, notre Assemblée reste vigilante sur les dérives possibles de cette approche 3D qui ne doit pas voir l'une de ses composantes prendre le pas sur l'autre. Dans son approche globale pour mieux anticiper les risques et agir sur les causes profondes des crises et dans ses efforts de coordination de l'ensemble des acteurs mobilisés (diplomatie, sécurité, développement, stabilisation), la France doit ainsi reconnaître la spécificité de l'action humanitaire et l'importance de préserver l'espace nécessaire à une aide fondée sur Les principes d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance. Ces efforts de coordination ne peuvent pas être menés sans veiller au respect des principes humanitaires et à la protection des voies d'accès aux populations. De même, la politique de développement doit conserver sa logique propre en tant que politique de solidarité envers les pays les plus pauvres, et ne saurait en aucune façon être mise au service des objectifs commerciaux, diplomatiques ou sécuritaires de la France, sous peine de faire perdre à notre pays sa légitimité et sa crédibilité dans les pays partenaires. C'est un point sur lequel le CESE a toujours insisté, notamment dans son avis de 2016. Notre Assemblée insiste par ailleurs sur la nécessité d'intégrer le tout premier objectif de l'Agenda 2030 - l'éradication de la pauvreté - dans le titre même du projet de loi, afin d'affirmer plus clairement que la solidarité envers les pays les plus pauvres du monde est au cœur de la politique de développement de la France. Le développement solidaire doit respecter le principe transversal de ne laisser personne de côté, à commencer par les publics les plus vulnérables, au premier rang desquels les enfants.

Préconisation 1 :

Introduire avant l'article premier du projet de loi un nouvel article posant les objectifs de la politique de développement solidaire et de lutte contre la pauvreté et les inégalités mondiales, ainsi que ses grands principes d'action et priorités, en inscrivant celle-ci dans le triptyque formé par l'Agenda 2030, l'approche par les droits humains et l'accord de Paris sur le climat - de manière à réaffirmer l'autonomie de cette politique au sein de la politique étrangère de la France.

Le CESE se réjouit que le projet de loi soit l'occasion d'intégrer à la loi française le cadre structurant de l'Agenda 2030 : l'article 3 prévoit ainsi qu'une référence explicite à la conformité avec les ODD soit ajoutée à l'article unique de la loi n°2015-411 du 13 avril 2015 sur les nouveaux indicateurs de richesse et qu'une mention identique soit faite dans le Code général des collectivités territoriales. Cet article permettra d'actualiser le cadre de référence pour le développement durable en

introduisant l'Agenda 2030 et les ODD dans le droit national, et de mettre en cohérence les politiques publiques et objectifs poursuivis aux niveaux local, national et international avec ceux de l'Agenda 2030 : ce que le CESE appelait de ses vœux dans son avis de 2016. En effet, l'Agenda 2030 pose un double défi : son caractère universel invite les pays développés à relever les mêmes défis sur leur territoire national que ceux qu'ils souhaitent, à travers leur action extérieure, aider leurs partenaires internationaux à relever; il est exhaustif et concerne des domaines d'intervention très variés (santé, éducation, sécurité alimentaire, paix et justice, ville durable, etc.). Ces deux caractéristiques invitent non seulement à une mise en cohérence des politiques publiques, internes et externes, mais aussi à l'élaboration d'une véritable stratégie de mise en œuvre des ODD. Pour être pertinente et efficace, celle-ci doit s'appuyer sur une lecture politique de l'Agenda et relier les volets national et international de sa mise en œuvre. Il serait à ce titre important que la feuille de route des ODD présentée par le gouvernement le 20 septembre 2019² intègre son action européenne et internationale.

Le cadre de partenariat global annexé au projet de loi précise que la politique française de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales s'inscrit dans un cadre multilatéral et européen. Comme souligné dans ce document, l'UE et ses États membres sont les premiers bailleurs d'APD avec plus de 50 % de l'aide versée au niveau mondial, la France étant le second contributeur au Fonds européen de développement (FED). Dans la ligne de son avis de 2016, le CESE se félicite de la volonté affichée de cohérence entre l'importante aide multilatérale et européenne de la France et sa politique d'aide bilatérale. Il estime indispensable, dans un souci d'efficacité, que la programmation conjointe entre l'UE et ses États membres soit approfondie et généralisée, et que les priorités géographiques et thématiques françaises soient construites en cohérence avec celles de l'UE et de ses États membres afin d'accroître la visibilité et l'impact des actions menées.

Cet ancrage de la politique de développement de la France dans l'Agenda 2030, et la cohérence recherchée avec la politique d'APD menée par l'UE et par les organismes et fonds internationaux dont la France est membre ou contributrice, devraient faire partie des grands principes intégrés au nouvel article objet de la première préconisation.

Plus largement, le nouvel article de loi que le CESE appelle de ses vœux devrait évoquer le changement de paradigme qu'implique à la fois la priorité mondiale qui doit être donnée à la lutte contre le réchauffement climatique, et le nouvel esprit partenarial et de co-construction que la France souhaite donner à sa politique de développement. Au regard de cette ambition, on ne peut que regretter le caractère entièrement unilatéral du cadre de partenariat global. L'enjeu écologique et de préservation des biens publics mondiaux devra être au cœur des objectifs affichés, aux côtés de l'éradication de la pauvreté et de la réduction des inégalités mondiales. Et l'alignement avec l'accord de Paris d'une politique évaluée et pilotée par la représentation nationale, mais aussi partenariale et co-construite avec la société

² Feuille de route de la France pour l'Agenda 2030. « Agissons pour un monde plus durable et plus solidaire ».

civile et les pays du Sud, fondée sur le partage de savoir-faire face aux enjeux communs du développement durable, d'une politique féministe, plaçant au cœur de ses priorités transversales l'égalité entre les femmes et les hommes et le respect des droits humains, être au cœur des principes d'action proposés.

B - Priorités sectorielles : des priorités multiples à hiérarchiser (chapitre III du cadre de partenariat global)

En premier lieu, le CESE salue la priorité donnée aux enjeux environnementaux et climatiques et rappelle la nécessité de renforcer de façon cohérente l'effort national interne de lutte contre le changement climatique et d'adaptation à celui-ci, conformément à la feuille de route nationale de mise en œuvre des ODD et aux engagements souscrits dans le cadre de l'accord de Paris. Il invite également le Gouvernement à soutenir la mise en œuvre du Pacte vert annoncé par la Commission européenne.

Le cadre de partenariat global identifie dans son chapitre III « Axes prioritaires de la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales », neuf priorités sectorielles : ce chiffre apparaît d'autant plus élevé que certaines priorités, telles que la neuvième « promouvoir la gouvernance démocratique, économique et financière et les droits humains », regroupent elles-mêmes des axes nombreux et hétérogènes. Cette multiplicité contredit l'objectif de concentration affiché au moins depuis 2014 par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) et que le CESE appelait également de ses vœux. En outre, le cadre de partenariat global place sur le même plan des priorités sectorielles comme l'éducation ou la santé et des priorités transversales telles que l'égalité entre les femmes et les hommes ou la protection des droits humains. Enfin, le lien entre chaque priorité et les ODD n'est pas systématiquement explicité alors que cela serait nécessaire pour garantir la cohérence globale et l'articulation du cadre de la politique de développement solidaire avec la feuille de route nationale de mise en œuvre des ODD dont s'est dotée la France en 2019. De même, l'articulation entre les différentes priorités thématiques et entre celles-ci et les priorités géographiques n'est pas précisée, alors que cette cohérence globale serait nécessaire pour doter la politique de développement solidaire et de lutte contre la pauvreté et les inégalités mondiales d'une véritable stratégie intégrée.

Préconisation 2 :

Hiérarchiser les priorités stratégiques de la politique de développement solidaire et de lutte contre la pauvreté et les inégalités mondiales, en distinguant et articulant les priorités transversales (lutte contre le changement climatique, droit humains, égalité entre les femmes et les hommes) et les priorités sectorielles, et en les intégrant au cadre fixé par les ODD et l'Agenda 2030.

Les préconisations qui suivent mettent l'accent sur quelques axes prioritaires qui soit revêtent une importance particulière pour le CESE, soit sont abordés de façon lacunaire dans le cadre de partenariat global.

En matière d'égalité entre les femmes et les hommes, le CESE se félicite de la fixation d'objectifs chiffrés de prise en compte du genre dans les engagements financiers, les programmes et les projets mis en œuvre par l'Agence française de développement (AFD). Notre Assemblée estime toutefois que l'objectif de 50 % des engagements financiers de l'AFD ayant le genre pour objectif principal ou significatif est insuffisant, à la fois pour honorer les engagements du président de la République qui a fait de l'égalité entre les femmes et les hommes la "grande cause du quinquennat" et au regard du standard du Consensus européen, qui fixe à 85 % la part des nouveaux projets d'aide intégrant le genre de façon principale ou significative (marqueurs 1 et 2 de l'OCDE). Notons que cet objectif est déjà atteint par des pays comme le Canada.

Le CESE propose donc de relever le niveau de cet objectif en cohérence avec la cible fixée par l'UE, tout en accordant une attention particulière à la traduction concrète de cette priorité. À cette fin, il suggère d'intégrer au cadre de partenariat global un objectif de renforcement de la présence des femmes dans les sphères économiques et politiques, assorti de mesures concrètes, telles que le soutien aux réseaux de femmes entrepreneurs ou l'instauration de règles instituant la parité en politique ou dans les organes de direction des grandes organisations tant publiques que privées. Une attention particulière doit être portée aux femmes en situation de pauvreté afin de s'assurer qu'elles soient en capacité de faire valoir leurs droits et de participer activement aux programmes qui les concernent.

Le CESE relève en outre que l'engagement pris le 8 mars 2019 par le président de la République de créer un fonds doté de 120 millions d'euros afin d'aider les mouvements en faveur des droits des femmes et de la condition des femmes dans les pays en développement a constitué une annonce forte de la présidence française du G7 en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi qu'une des premières expressions concrètes de la diplomatie féministe de la France. Notre Assemblée regrette donc que ce fonds ne soit pas évoqué dans le projet de loi, alors que les mouvements féministes sont en première ligne pour protéger les droits des filles et des femmes, et estime essentiel d'en sécuriser l'existence à quelques mois du Forum génération égalité de Paris prévu en juillet 2020.

Préconisation 3 :

Porter à 85 %, en ligne avec la cible fixée au niveau européen, la part du volume annuel d'engagements de l'AFD ayant le genre pour objectif principal ou significatif, en intégrant notamment aux actions prioritaires de la France le soutien aux réseaux de femmes entrepreneurs et la promotion de la place des femmes dans les systèmes politiques, économiques et sociaux des pays partenaires de l'APD française.

De la même manière, le CESE estime que la protection et la promotion des droits humains doit constituer un fil conducteur de la politique de solidarité internationale de la France. Il considère en particulier que les droits sociaux définis par les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT) doivent être

expressément cités dans les objectifs de renforcement des démocraties et gouvernances locales – notamment les notions de protection sociale, de travail décent, de liberté syndicale: leur absence dans les neuf priorités transversales est un manque très regrettable du projet de loi. Il en est de même de la place des syndicats et du dialogue social dans le développement économique, social et environnemental. La célébration en 2019 du centenaire de l'OIT a été l'occasion de rappeler l'importance d'agir pour la justice sociale, l'amélioration des conditions de travail et de protection des travailleurs et travailleuses, ainsi que pour la promotion d'emplois décents. La ratification des normes de travail de l'OIT et leur application pleine et entière, sous contrôle des décisions du Comité de la liberté syndicale de l'OIT, doit être encouragée et constituer un point important de notre politique d'aide au développement.

Préconisation 4 :

Intégrer à la priorité relative au renforcement des démocraties et gouvernances locales l'objectif de soutenir le travail décent et la liberté syndicale, ainsi que la structuration des sociétés civiles locales et notamment des syndicats.

Au vu du dynamisme démographique des pays prioritaires de l'APD française et de la part des moins de 25 ans dans leur population, le CESE s'étonne que l'aide à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes ne soit pas évoquée comme l'une des priorités de la France en matière d'éducation et de formation. Il estime par ailleurs qu'un accent spécifique devrait être mis sur l'éducation des filles. Compte tenu du lien étroit qui existe entre éducation et santé, le CESE suggère d'accorder une place particulière à l'éducation aux droits sexuels et reproductifs et à l'accès à ceux-ci, en particulier pour les jeunes générations de filles et de garçons. Le rôle de "France Education International" (ex-CIEP) pourrait être mentionné dans le cadre de partenariat global afin de souligner la cohérence entre les politiques de coopération internationale menées par les différents ministères.

Préconisation 5 :

Accorder une importance spécifique, en matière d'éducation, aux droits de l'enfant, à la scolarisation et à l'éducation des jeunes filles, à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, ainsi qu'à l'information sur l'accès aux droits sexuels et reproductifs.

Le CESE estime que le soutien affiché aux accords commerciaux régionaux et en particulier aux accords de partenariat économique (APE), destinés à favoriser l'insertion des pays en voie de développement dans le commerce régional et international, devrait s'accompagner d'une ambition affirmée de la France à peser, au niveau européen, sur la négociation en cours de l'accord post-Cotonou avec les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) afin que celui-ci permette l'instauration effective de règles équitables de nature à favoriser un développement équilibré des pays ACP. La compatibilité des investissements effectués dans ces pays par les entreprises françaises avec les objectifs de l'accord de Paris et les conventions fondamentales de l'OIT devrait être vérifiée dans ce cadre. Le CESE considère en outre que la France devrait fournir un accompagnement renforcé, au

niveau bilatéral et européen, pour favoriser le développement économique et social local, avec une attention particulière à l'innovation, aux très petites entreprises (TPE), aux petites et moyennes entreprises (PME) ainsi qu'aux acteurs de l'économie sociale et solidaire. Le développement économique résulte aussi de la multitude d'initiatives rendues possibles par le micro-crédit, la constitution de coopératives, de mutuelles ou de tontines, ainsi que l'accompagnement apporté par les réseaux consulaires, qui sont autant de moyens de créer de l'activité, du travail et au final du lien social.

Préconisation 6 :

Veiller à ce que l'insertion dans le commerce mondial des pays bénéficiaires de l'APD française s'accompagne d'un soutien au développement durable local, notamment des TPE et PME, tant par l'aide bilatérale qu'à travers la négociation en cours du prochain accord UE-ACP.

Le CESE salue enfin la place accordée aux « sujets financiers ayant un impact sur le développement » au sein de l'axe 9 des priorités sectorielles consacré à la gouvernance, et rappelle l'importance de travailler à la fois au renforcement des capacités des administrations fiscales locales, notamment par un appui en assistance technique pour la mobilisation des ressources locales nécessaires au développement, et à la lutte contre la corruption et contre l'évitement fiscal comme mentionné dans son avis de 2016 sur « les mécanismes d'évitement fiscal, leurs impacts sur le consentement à l'impôt et la cohésion sociale ». Le fait de lutter contre l'évitement fiscal des entreprises³, notamment en promouvant la mise en place d'un reporting pays par pays sur le sujet, pourrait ainsi faire partie des objectifs de la politique de solidarité internationale de la France. De la même manière, la lutte contre la corruption devra être clairement affichée comme l'un des objectifs phares de la France en matière de promotion des gouvernances et démocraties locales. Et au regard de l'actualité des affaires judiciaires concernant des biens mal acquis, la France pourrait mettre en place un système de restitution des biens saisis en France de nature à garantir que cette restitution profite aux populations des pays spoliés.

Dans un souci de cohérence, la promotion de la responsabilité sociétale des organisations (RSO)⁴ dans les organismes publics et entreprises français implantés dans les pays partenaires de l'APD, à travers notamment l'exercice du devoir de vigilance et la promotion du respect des chartes et labels, devrait également faire partie des objectifs de la politique de développement solidaire et de lutte contre la pauvreté et les inégalités mondiales. Il est important de veiller à ce que les pays partenaires de l'aide au développement française ne deviennent pas des lieux privilégiés pour installer les activités rejetées par les pays riches, parfois exercées dans l'irrespect des normes internationales de travail décent et de santé, et portant atteinte à l'environnement.

³ Dulin A. Les mécanismes d'évitement fiscal, leurs impacts sur le consentement à l'impôt et la cohésion sociale. Avis du CESE, décembre 2016.

⁴ Saint-Aubin P. Responsabilité sociétale des organisations : dynamique européenne et outils internationaux. CESE, octobre 2019.

C - Priorités géographiques : au-delà de la priorité donnée à l'Afrique subsaharienne, des critères de concentration à préciser (chapitre II du cadre de partenariat global)

Le CESE salue l'effort de ciblage de la politique française de développement solidaire sur l'Afrique subsaharienne, à travers les 19 pays prioritaires identifiés par le Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) du 8 février 2018, que le présent projet de loi réaffirme comme priorités géographiques de la France, avec des objectifs quantifiés de concentration de l'effort financier de l'Etat, et notamment de l'AFD. Il observe toutefois qu'en dépit de ce ciblage en faveur des pays les moins avancés (PMA), déjà acté en 2014, la part de l'APD française bénéficiant à ces pays, y compris parmi les 19 aujourd'hui affichés comme prioritaires, demeure en réalité très minoritaire notamment du fait de la prépondérance des prêts dans l'APD française au détriment des dons, pourtant mieux adaptés aux besoins des pays les plus pauvres. Notre Assemblée recommande par conséquent l'inscription dans la loi de l'objectif de porter au minimum à 0,15 % du Revenu national brut (RNB) la part de l'aide destinée aux PMA, conformément aux objectifs fixés dans le programme d'action d'Addis-Abeba auquel la France a souscrit en 2015.

En ligne avec les préconisations formulées dans son avis de 2016⁵, le CESE recommande également de préciser les priorités géographiques et thématiques de la coopération de la France avec les autres zones géographiques :

- les pays du pourtour méditerranéen, en accord avec le principe de partenariat différencié rappelé opportunément dans le cadre de partenariat global ;
- les pays émergents et à revenu intermédiaire (PRI), en prenant en compte (i) les relations différenciées entretenues par la France avec ces pays ; (ii) l'expérience acquise par la France en matière de coopération avec les PMA, notamment en Afrique ; (iii) la nécessité de promouvoir dans ces pays les engagements environnementaux pris collectivement dans le cadre de l'accord de Paris et de l'Agenda 2030, ainsi que des politiques en faveur de sociétés plus égalitaires, garantissant les droits humains fondamentaux, les services essentiels et un revenu permettant à chacun et chacune de vivre dignement. Dans un contexte où les pays d'Amérique latine et d'Asie affrontent des problématiques sociales et environnementales complexes, la vigilance de la France sur ces questions sera essentielle.

⁵ Jashan P. La politique française de coopération internationale dans le cadre de l'agenda 2030 du développement durable. CESE, octobre 2016.

Préconisation 7 :

Préciser dans le cadre de partenariat global les priorités géographiques et sectorielles de la coopération française avec les pays méditerranéens, les PRI et les pays émergents ; et porter au minimum à 0,15 % du RNB d'ici 2022 la part du volume d'engagements de l'APD française bénéficiant aux PMA, conformément au programme d'action d'Addis-Abeba adopté en 2015.

II - MOYENS DONNES A LA POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT : UNE AVANCEE CERTAINE

A - Trajectoire budgétaire et leviers de financement : un engagement à saluer, avec une cible à réaffirmer (article 1^{er} du projet de loi & annexe du cadre de partenariat global)

Le CESE constate l'établissement d'une trajectoire budgétaire encourageante sur trois ans pour l'APD française, avec le relèvement des fonds qui lui sont consacrés sur les deux prochaines années pour atteindre 0,55 % du RNB en 2022.

L'article premier du projet de loi de programmation, élément phare du projet présenté, permet ainsi de donner une visibilité et des moyens à la politique française de développement solidaire et de lutte contre la pauvreté et les inégalités mondiales à moyen terme. Le CESE regrette toutefois que l'objectif de 0,7 % du RNB consacré à l'APD ne soit pas plus clairement affiché et soit conditionné à l'adoption d'une nouvelle loi de programmation post-2022. Dans un contexte budgétaire contraint, une simple clause de revoyure ne constitue pas un engagement suffisamment fort pour garantir le respect de cet objectif: il nous semble essentiel de réaffirmer l'objectif de la France d'atteindre cet objectif d'ici 2025. Notons que d'autres pays signataires du programme d'action d'Addis-Abeba, comme le Royaume-Uni ou l'Allemagne, consacrent depuis plusieurs années plus de 0,7 % de leur RNB à l'APD.

Préconisation 8 :

Afficher clairement dans le projet de loi l'objectif de la France de consacrer 0,7 % de son RNB à l'APD au plus tard en 2025, dans le respect des engagements pris par la France dans le cadre du programme d'action d'Addis-Abeba.

Le CESE se réjouit par ailleurs du doublement des crédits affectés à la « mission budgétaire APD », qui permet de renforcer la composante bilatérale de l'APD française ainsi que la part de celle-ci consacrée aux dons, plus efficaces dans les pays les plus pauvres qui sont réaffirmés comme les cibles premières de la nouvelle

politique de développement solidaire et de lutte contre la pauvreté et les inégalités mondiales.

Notre Assemblée regrette cependant que les leviers innovants de financement, tels que les taxes affectées, ne soient pas davantage sollicités pour renforcer encore la part des dons et subventions et atteindre l'objectif cible de 0,7 % du RNB. Il aurait pu être utile de relever les parts aujourd'hui plafonnées de la taxe de solidarité sur les billets d'avion (TSBA) et de la taxe sur les transactions Financières (TTF) affectées à l'APD via le Fonds de Solidarité pour le Développement (FSD). Le plafonnement actuel de la part des revenus de ces taxes affectée à l'APD entre d'ailleurs en contradiction avec l'objectif français de développement de la fiscalité internationale qui pourrait au contraire conduire à mobiliser également la future taxe GAFA au profit de l'APD. De la même manière, certains instruments comme les allègements de la dette semblent peu sollicités. Ils sont pourtant essentiels pour éviter de nouvelles crises de la dette dans certains PMA. Le CESE souhaite à cet égard que la France s'engage à rendre systématiquement publiques les informations concernant ses activités de prêts aux pays récipiendaires de l'APD ; qu'elle soit totalement transparente sur tous les allègements de dette qu'elle accorde, ainsi que sur les opérations de refinancement par dons à travers les contrats de désendettement et de développement (C2D).

Préconisation 9 :

Dans la perspective de la revue 2022, prévoir de relever le plafond des recettes de la taxe de solidarité sur les billets d'avion et de la taxe sur les transactions financières affectées à l'APD, et affecter au financement de celle-ci une partie de la future taxe GAFA.

Le CESE note avec satisfaction l'engagement pris dans l'article premier du projet de loi d'augmenter la part de l'APD confiée aux organisations de la société civile (OSC) et aux collectivités territoriales. Il précise que le terme OSC doit recouvrir, comme le recommande la Commission Européenne depuis 2012, toutes les structures non étatiques, non lucratives, non partisans et non violentes dans le cadre desquelles des personnes s'organisent pour poursuivre des objectifs et des idéaux communs, qu'ils soient politiques, culturels, économiques ou sociaux, ainsi que les syndicats et les organisations patronales. Notre Assemblée regrette cependant qu'il ne soit pas précisé s'il s'agit d'un doublement global des montants alloués, ou d'un doublement pour chaque type d'acteur (collectivités territoriales d'un côté, OSC de l'autre). De même, la part annuelle de l'APD transitant par les collectivités ultramarines mériterait d'être évaluée et publiée chaque année. Notons enfin que la part de l'aide gérée par les OSC en France s'élève aujourd'hui à 3 % seulement de l'APD, alors que la moyenne des pays de l'OCDE est à 15 %. Le doublement en volume semble de fait relativement dérisoire : un doublement du pourcentage de l'aide transitant par les OSC aurait davantage été à la hauteur des enjeux.

De la même manière, le CESE se félicite de la reconnaissance par la loi du droit d'initiative laissé aux OSC pour présenter des projets de développement éligibles à des financements publics. Le cadre légal et administratif de ce droit devrait cependant être renforcé, en l'adossant par exemple à l'article 15 de la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (dite « loi Hamon »), qui concerne le

financement de l'innovation sociale des associations et entreprises de l'économie sociale et solidaire, et à la circulaire n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations (dite « circulaire Valls »), laquelle conforte le rôle des associations dans la construction de réponses originales et pertinentes aux enjeux sociaux et environnementaux et détaille le cadre juridique régissant les subventions versées par les pouvoirs publics aux associations, notamment au regard des évolutions de la réglementation européenne des aides d'État.

Préconisation 10 :

Doubler sur la période 2020-2022 le pourcentage de l'APD transitant par les OSC en vue, dans la programmation 2022-2025, de se rapprocher de la moyenne des pays de l'OCDE et des orientations fixées par le MEAE en 2018 ; conforter le droit d'initiative reconnu aux OSC en matière de projets de développement éligibles aux fonds publics, en l'adossant à la loi Hamon et à la circulaire Valls sur les relations pouvoirs publics – associations.

B - Évaluation, redevabilité, transparence : de nettes avancées

Le projet de loi propose que l'accroissement des moyens consacrés à l'APD soit assorti d'une politique volontariste d'efficacité, de redevabilité et de transparence accrues, ce que le CESE ne peut que saluer. Dans son exposé des motifs, le Gouvernement a fixé comme priorité politique la garantie de l'efficacité de son action, « grâce à de nouveaux mécanismes d'évaluation et de redevabilité, ainsi que la recherche d'impact. » L'efficacité de l'APD est une préoccupation partagée tant par les États que par les pays partenaires et les acteurs du développement. Elle se fonde sur les principes définis par la Déclaration de Paris en 2005, réaffirmés à Busan en 2011 et à Nairobi en 2016 dans le cadre du Partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement. Le cadre de partenariat global annexé au projet de loi consacre de la même manière les principes d'efficacité, de transparence et de redevabilité dans l'APD.

1. La création d'une commission indépendante d'évaluation sur le modèle britannique : une innovation intéressante (article 8 du projet de loi et chapitre VI du cadre de partenariat global)

L'une des principales innovations du projet de loi, inspirée de la Commission indépendante pour l'impact de l'aide britannique, consiste en la création d'une commission indépendante d'évaluation de la politique de développement solidaire et de lutte contre la pauvreté et les inégalités mondiales, placée auprès de la Cour des comptes. L'objectif affiché de ce dispositif phare est de renforcer la capacité de la France à mesurer l'impact de son APD, mais aussi de faciliter la transparence et la redevabilité vis à vis du Parlement ainsi que des citoyennes et citoyens. Cet organe permettra de systématiser l'évaluation de l'efficacité de l'APD française. Cinq à dix

évaluations sont ainsi prévues par an, et sont présentées comme de véritables contrôles de performance de l'APD française. L'étude d'impact envisage des réunions tous les six mois des instances de pilotage de cette commission, afin de recenser les besoins d'évaluation exprimés par les différents acteurs et partenaires de la politique de développement (incluant notamment le CNDSI et le CESE).

Le CESE considère que la création de cette structure est une avancée majeure dans un contexte où l'efficacité et l'impact de l'APD sont souvent contestés et où la Cour des comptes a elle-même relevé en 2018 le manque d'évaluation externe de l'APD française. Elle répond surtout à la légitime demande des citoyennes et citoyens de davantage de transparence. Cette commission se substituerait à l'Observatoire de la politique de développement et de solidarité internationale créé en 2014 avec une composition non experte, et peu utilisé depuis.

Cette commission indépendante d'évaluation, dont la composition proposée à ce stade est de deux magistrates ou magistrats de la Cour des comptes et cinq expertes ou experts en évaluation, ne devra cependant pas se borner à exercer un contrôle de l'efficacité de l'aide (analyse des résultats au regard des montants investis) : l'évaluation devra également porter sur l'impact effectif de l'APD française et évaluer non seulement la contribution de notre APD à la réalisation des ODD, mais aussi son impact sur les priorités fixées par le projet de loi, notamment en matière de préservation des biens publics mondiaux et de lutte contre la pauvreté et les inégalités mondiales.

Aussi le CESE, tout en se félicitant de la création de cette commission d'évaluation, formule trois recommandations :

- tout d'abord, revoir les indicateurs de résultats de la politique française de développement solidaire et de lutte contre la pauvreté et les inégalités mondiales, tels que proposés dans le « cadre de résultats » du chapitre VI du cadre de partenariat global, afin de lier les indicateurs de résultat aux indicateurs de réalisation et d'être en mesure de suivre et valoriser avec davantage de précision la contribution de la France à l'atteinte des cibles fixées par la communauté internationale dans le cadre des 17 ODD de l'Agenda 2030. A titre d'exemple, l'indicateur de résultat « nombre de mariages forcés ou d'excisions évitées grâce à l'APD » (cible 5.3 des ODD) est au moins aussi utile que l'indicateur de réalisation « nombre d'instances et événements relatifs aux droits des femmes auxquels la France participe activement ». Ces indicateurs de résultat devraient, notamment en matière d'éducation, être désagrégés par sexe (« nombre de jeunes filles ayant fini le cycle primaire / secondaire »);
- ensuite, prévoir que la commission d'évaluation s'appuie sur la diversité des expertises publiques et privées, notamment associatives, ainsi que sur l'expertise des collectivités ultra-marines en matière d'évaluation. L'« Abdul Latif Jameel Poverty Action Lab » d'Esther Duflo et Abhijit Banerjee, par exemple, et ses correspondantes et correspondants à l'École d'économie de Paris spécialisés dans la mesure d'impact des politiques de lutte contre la pauvreté, pourraient à ce titre être utilement mobilisés ;
- pour finir, garantir que la commission d'évaluation sollicite de manière systématique les bénéficiaires de l'APD et le regard de terrain des acteurs du

développement et des sociétés civiles locales. En particulier, l'avis des conseils économiques et sociaux et institutions similaires des pays partenaires, lorsqu'ils existent, devrait être sollicité. L'évaluation par les bénéficiaires des projets soutenus, et notamment les publics les plus défavorisés, paraît de même essentielle pour prendre la réelle dimension de l'impact de ces projets. C'est d'autant plus vrai pour les évaluations qui seront faites de l'utilisation du Fonds de solidarité pour les projets innovants (FSPI).

Préconisation 11 :

Renforcer les mesures prises en matière d'évaluation de l'efficacité de l'APD française en (i) établissant un cadre de résultats intégrant pour l'APD française des indicateurs d'impact adossés aux ODD; (ii) veillant à ce que les évaluations faites de l'APD française s'appuient sur la diversité des expertises publiques et privées ; (iii) et à ce qu'elles intègrent le regard des acteurs dans les pays concernés : acteurs non-étatiques du développement, conseils économiques et sociaux et institutions similaires lorsqu'ils existent, bénéficiaires des projets sur le terrain, notamment publics les plus défavorisés.

2. Préconisations pour améliorer la transparence et la redevabilité (article 2 du projet de loi)

L'article 2 du projet de loi prévoit de renforcer l'information du Parlement sur le suivi de la programmation budgétaire et des orientations stratégiques de la politique de développement telles que définies dans le cadre de partenariat global. Ce suivi se fera via des évaluations régulières effectuées par les commissions permanentes compétentes de l'Assemblée nationale et du Sénat, mais aussi par une obligation faite au ministre en charge du Développement, en lien avec les ministres en charge de l'Economie et du Budget, de rendre compte annuellement « aux présidentes et présidents des commissions compétentes des deux assemblées » législatives, des points prévus par cet article.

Le CESE salue le rôle accru du Parlement dans le contrôle et l'évaluation de la politique de solidarité internationale, rôle qui sera désormais inscrit dans la loi. L'information des citoyennes et citoyens ainsi que des parlementaires devrait s'en trouver améliorée ; ce qui participera sans aucun doute à l'appropriation de cette politique et au suivi de son efficacité.

Afin de renforcer la transparence et la redevabilité vis à vis de la société civile, le CESE propose que l'article 2 - alinéa II soit complété de sorte à ce que les ministres en charge rendent compte à la section concernée du CESE au même titre qu'aux commissions compétentes de l'Assemblée nationale et du Sénat. Ce rapport des ministres concernés pourrait servir de base à un débat public devant l'Assemblée nationale, le Sénat, le CESE, le CNDI et la Commission nationale de la coopération décentralisée (CNCD). De même, le CESE demande à être destinataire du rapport annuel établi par la commission d'évaluation.

Préconisation 12 :

À l'alinéa II de l'article 2 qui précise les instances auprès desquelles les ministres en charge rendent compte chaque année de l'état d'avancement de la politique française de développement solidaire et de lutte contre la pauvreté et les inégalités mondiales, ajouter la section compétente du CESE.

Afin de répondre à l'objectif de transparence fixé par le projet de loi, le CESE recommande par ailleurs :

- d'intégrer aux grands principes de la politique de développement solidaire fixés par le projet de loi (que le CESE préconise d'intégrer au corps du texte de loi dans un article premier rénové) l'engagement pris par la France de respecter les standards internationaux en matière de transparence de l'APD, en particulier vis à vis du Comité d'aide au Développement (CAD) de l'OCDE ;
- de faire preuve de davantage de clarté dans la présentation des sommes allouées par la France à l'APD. Le tableau de trajectoire de l'APD sur la période 2020-2022 présenté dans le cadre de partenariat global illustre bien la difficulté à rendre lisible ce qui relève du don et du prêt, de l'aide bilatérale et de l'aide multilatérale, d'actions en France et d'actions dans les pays partenaires. Pour ne prendre qu'un seul exemple, le financement des engagements multilatéraux est effectué principalement sur les ressources des taxes affectées et sur la mission APD pour le solde, compliquant singulièrement la compréhension des montants effectivement disponibles ;
- que l'information sur l'APD faite à l'intention du grand public précise spécifiquement, voire uniquement, l'aide publique destinée directement aux projets de développement à l'exclusion des actions financées par la France sur son propre territoire (aide aux migrantes et migrants, bourses et écolages, etc.), et qu'elle explicite le montant et l'impact des sommes allouées par la France à chacun des pays destinataires de l'APD française, au moins bilatérale, et en particulier aux 19 pays prioritaires.

Préconisation 13 :

Travailler à une présentation de la trajectoire budgétaire permettant une lecture plus claire de la part d'APD bilatérale et multilatérale, relevant des dons et subventions, des prêts et autres outils, et prévoir une comptabilisation des financements alloués (de toutes natures) par pays prioritaire afin de mieux appréhender le montant et la nature de l'appui apporté à ces pays. En particulier, rendre systématiquement publiques les informations concernant les activités de prêts, les allègements de dette accordés ainsi que les opérations de refinancement par dons à travers les C2D.

III - UNE GOUVERNANCE ENCORE TROP COMPLEXE ET UNE PLACE DES ACTEURS NON-ETATIQUES A RENFORCER

A - Un portage politique et un pilotage de l'APD qui pourraient gagner en lisibilité

1. Une infrastructure de pilotage et un portage politique trop complexes (chapitre IV du cadre de partenariat)

Dans son avis de novembre 2016 sur « la politique française de coopération internationale dans le cadre de l'agenda 2030 », le CESE recommandait d'instaurer un ministère de plein droit chargé de la coopération au développement durable, doté d'attributions fortes (coordination interministérielle auprès du Premier ministre, tutelle unique sur l'AFD, nomination des représentations françaises dans les instances multilatérales, contrôle de la mission APD).

Ce n'est pas l'option retenue par le projet de loi, qui confirme voire renforce un pilotage politique complexe et vertical de la politique d'APD :

- triple pilotage de la politique concernée par les ministres en charge du Développement, du Budget et de l'Économie ;
- confirmation de l'instauration d'un Conseil du développement présidé par le président de la République et composé des principaux ministres concernés ;
- maintien du CICID, présidé cette fois par le Premier ministre mais composé des mêmes ministres ;
- maintien du CNDSI, organe de consultation de la société civile, et de la CNCD, organe de dialogue entre l'État et les collectivités territoriales sur leur action internationale.

Cette architecture de pilotage est évidemment complexe et sans doute pas étrangère au retard pris dans la finalisation du projet de loi, pourtant annoncé en début de quinquennat. Le CESE regrette que le projet de loi n'ait pu être l'occasion de donner à la politique de développement de la France un portage politique fort et unique. Si la consolidation des deux instances de co-construction et concertation avec la société civile et avec les collectivités locales (CNDSI et CNCD) était effectivement nécessaire, le maintien d'une triple tutelle ministérielle et la création d'une instance de décision supplémentaire - le Conseil du développement - vont à l'encontre des recommandations formulées par notre Assemblée depuis de nombreuses années. Dans ce contexte, le CESE recommande *a minima* la suppression d'un niveau de décision, et le renforcement du rôle et des prérogatives du ministre en charge du Développement, afin que ce dernier ait la pleine responsabilité des quatre axes de la politique française de coopération : politique, financier, technique et de partenariat avec les acteurs non-étatiques.

Préconisation 14 :

Renforcer les prérogatives du ministre en charge du Développement, afin qu'il exerce une tutelle unique sur le groupe AFD, ait pleine autorité sur la mission APD, et soit doté de capacités de coordination interministérielle renforcées. Dans un souci d'efficacité, fusionner le Conseil du développement et le CICID, tout en prévoyant la tenue obligatoire d'une réunion du CICID au moins une fois par an.

2. Une consolidation du groupe AFD qui appelle à un renforcement de la place de la société civile dans la gouvernance et les pratiques du groupe (articles 6 & 7 du projet de loi)

Le CESE relève les évolutions apportées par le projet de loi à l'organisation du groupe AFD, opérateur pivot de la politique française d'APD : précision de son statut d'établissement public contribuant à l'action extérieure de la France ; intégration en son sein d'Expertise France, agence d'expertise technique internationale de la France créée en 2014 par la LOPDSI ; autorité du chef ou de la cheffe de mission diplomatique sur l'AFD au plan local. Ces choix renforceront le rôle déjà majeur de l'AFD dans la politique de développement de la France : ils doivent donc s'accompagner non seulement d'un contrôle politique renforcé (déjà prévu et actif) mais aussi d'une évolution de la culture de travail de l'AFD et de ses différents opérateurs, pour une plus grande intégration des expertises de terrain portées par les associations, collectivités territoriales et entreprises, actrices du développement sur lesquelles l'AFD doit pouvoir et savoir s'appuyer. À cet égard, Expertise France devra veiller à s'appuyer sur les opérateurs de l'enseignement supérieur et de la recherche spécialisés dans la recherche au Sud (Centre international de recherche agronomique pour le développement - CIRAD, Centre national de la recherche scientifique - CNRS, réseau des instituts Pasteur, Institut de recherche pour le développement - IRD).

Le CESE recommande *a minima* de renforcer la place de ces acteurs dans la gouvernance et les partenaires clés du groupe AFD (Expertise France comprise), et d'intégrer de la même manière un représentant ou une représentante du ministère de la Transition Écologique et Solidaire (MTES) parmi les représentantes et représentants de l'État aux conseils d'administration tant de l'AFD que d'Expertise France. La présence d'un représentant ou d'une représentante du MTES permettra de veiller à la cohérence entre les actions et méthodes d'intervention de l'opérateur et les engagements de la France en matière de développement durable. Et celle d'acteurs du développement issus de la société civile permettra de renforcer la culture partenariale de l'opérateur public et de veiller à ce qu'Expertise France continue de s'appuyer sur des expertises publiques et privées multiples, notamment associatives et syndicales.

Le CESE considère comme essentiel que l'AFD se soit engagée à ce que son activité soit 100 % compatible avec l'accord de Paris dès 2020, ainsi qu'à être 100 % marquée genre et allouer 50 % de ses volumes d'engagements annuels à des projets ayant l'égalité de genre comme objectif principal d'ici 2022. Notre Assemblée rappelle

sa préconisation 3 qui appelle à un renforcement de la part des projets ayant le genre comme objectif principal ou significatif. Elle suggère également de préciser dans la loi que les engagements ci-dessus s'appliquent à toutes les entités du groupe AFD (Proparco incluse). Le groupe AFD devrait par ailleurs s'assurer que tous les projets qu'il initie ou soutient respectent les plans nationaux de développement de ses pays d'intervention.

Préconisation 15 :

Intégrer aux conseils d'administration de l'AFD et d'Expertise France un représentant ou une représentante du ministère de la Transition écologique et solidaire, et au moins trois représentantes ou représentants des acteurs non-étatiques de développement, désignés par le CND SI.

3. L'instauration utile de Conseils locaux de développement

Le CESE se félicite de l'instauration, dans les pays partenaires, de Conseil locaux de développement avec lesquels l'ambassadrice ou l'ambassadeur accrédité devra mener un dialogue partenarial renforcé et élaborer les Stratégies et les Programmes pays, en cohérence avec les Cadres pays élaborés avec l'UE et les grands organismes internationaux.

Le CESE regrette en revanche que la composition de base des Conseils locaux de développement soit uniquement étatique et propose de systématiser la présence de représentantes et représentants des acteurs non-étatiques du développement implantés sur le terrain et de la société civile locale, notamment des groupements de femmes, des mouvements féministes, des organisations de jeunesse et des bénéficiaires des projets de développement, en particulier issus des publics les plus défavorisés. Leur présence pourra n'être que consultative mais sera essentielle pour fixer des Cadres pays qui soient adaptés aux besoins des populations et pour faire évoluer la culture de partenariat entre les Etats partenaires et leurs sociétés civiles respectives.

Préconisation 16 :

Intégrer systématiquement dans les Conseils locaux de développement des représentantes et représentants d'OSC (françaises et locales) présentes sur le territoire, notamment des représentantes et des représentants des organisations syndicales, des organisations familiales, des mouvements de jeunesse, des groupements de femmes et mouvements féministes, ainsi que des publics les plus défavorisés. Dans les pays dotés d'une instance locale de représentation de la société civile organisée, celle-ci devrait également être intégrée au Conseil local de développement et participer à la définition de la Stratégie pays.

B - Une reconnaissance insuffisante du rôle majeur des acteurs non-étatiques dans une politique de développement réussie (article 5 du projet de loi)

Les acteurs non-étatiques de la politique de développement solidaire et de lutte contre la pauvreté et les inégalités mondiales sont les OSC, les collectivités territoriales, les acteurs de la recherche, les entreprises, etc. mais aussi les familles et les citoyennes et citoyens, en France comme dans les pays partenaires. La question de la place insuffisante accordée à la société civile dans ce projet de loi de programmation a déjà été abordée à plusieurs reprises au fil du présent avis : notre Assemblée a évoqué la place que la société civile devrait avoir dans les processus d'évaluation de l'APD comme dans sa gouvernance et son pilotage ; elle a évoqué la nécessité d'augmenter de manière notable le volume des dons et de l'aide transitant par les OSC, ainsi que l'importance de garantir par la loi leur droit d'initiative - seul à même de permettre l'innovation nécessaire à une action de développement adaptée aux besoins des pays les plus pauvres. Nous abordons ici deux points complémentaires et structurants relatifs à la place que devra jouer la société civile dans la politique française de développement solidaire et de lutte contre la pauvreté et les inégalités mondiales, place qui devrait être confortée au cœur du projet de loi.

1. L'importance d'avoir confirmé le CNDSI dans son existence et son rôle

Le CESE se félicite que le projet de loi confirme dans son existence et son rôle le CNDSI, créé par la loi de 2014. En faire l'une des instances face auxquelles le ministre en charge du Développement a un devoir de redevabilité est essentiel. Il devra être doté des moyens humains et financiers nécessaires à sa mission, afin que cette instance fédérant des représentantes et des représentants de l'ensemble des acteurs non-étatiques du développement continue, comme elle a pu le faire depuis 2014, à jouer un rôle structurant dans la définition, la mise en œuvre et l'évaluation de la politique française de développement.

En outre, le poids de la population jeune est tel dans les pays prioritaires de l'APD française qu'il semble essentiel que les préoccupations et propositions de celle-ci soient portées dans cette instance unique de consultation et de coordination. De même, l'expérience des diasporas doit être utilisée pour nourrir les réflexions et renforcer la cohérence entre l'aide apporté par celles-ci et l'APD. La place et le soutien qui devraient être apportés à la diaspora organisée sont évoqués plus loin. Par ailleurs, le décret précisant le fonctionnement et la composition du CNDSI devra prévoir que la proposition de désignation des titulaires siégeant dans cette instance appartienne aux organisations représentatives.

Préconisation 17 :

Compléter la composition du CNDSI par une représentation des collectivités d'Outre-Mer et des mouvements de jeunesse engagés dans des actions de développement solidaire. Prévoir une réunion du CNDSI avant chaque CICID, et que le CNDSI soit destinataire du rapport annuel d'évaluation de la politique de développement.

2. Au-delà, un rôle de la société civile et des citoyennes et citoyens à renforcer

Le rôle majeur de l'ensemble des acteurs de la société civile participant à la coopération internationale – familles, OSC, fondations, mutuelles, coopératives, associations professionnelles, organisations syndicales, entreprises - aurait dû être mentionné dans le corps du texte de loi, comme l'un des socles de la culture du partenariat et de l'efficacité recherchée par la politique de développement proposée.

Ainsi, le rôle du secteur privé gagnerait à être davantage développé, à la fois du fait de la présence de nombreuses entreprises françaises dans les pays partenaires, cibles de la politique de solidarité internationale de la France, et parce que l'un des enjeux majeurs pour l'atteinte des ODD dans les pays concernés est le développement des entreprises locales. Dans une optique de cohérence des politiques publiques nationales et internationales, le développement de la RSO, tant des entités de l'AFD et des opérateurs de l'action extérieure de la France que des entreprises françaises implantées dans les pays partenaires, devrait constituer l'un des axes forts de la politique de développement solidaire de la France.

De même, le soutien qui sera apporté aux diasporas reste très vague dans le projet de loi et mériterait d'être précisé. C'est l'objet de la préconisation 18. Rappelons à cet égard que l'aide financière apportée directement par les diasporas africaines aux pays d'Afrique subsaharienne est trois fois supérieure à l'APD française, et que ces transferts sont devenus la principale source de financement extérieur des pays en voie de développement⁶.

Préconisation 18 :

Impliquer davantage la diaspora organisée dans le pilotage et l'évaluation de la politique française d'APD, et valoriser et soutenir plus fortement les diasporas engagées pour le développement de leurs pays d'origine, par exemple par une réduction des frais de transfert vers les pays pauvres prioritaires, voire en étendant la défiscalisation des dons à ceux destinés aux projets de développement portés par les communautés locales.

⁶ D'après un rapport de la Banque Mondiale datant de fin 2018.

Pour finir, le rôle des citoyennes et des citoyens en général, tant en France que dans les pays partenaires, est également très peu évoqué dans le projet de loi : la mobilisation citoyenne, pour avoir un impact durable, doit être protéiforme et massive, et le soutien à cette mobilisation devrait être renforcé.

Le CESE salue à cet égard la volonté affirmée dans le projet de loi de renforcer le volontariat de solidarité internationale. Notre Assemblée recommande de confirmer de la même manière la volonté du gouvernement de développer le Service civique, qui permet à des jeunes de 16 à 25 ans de consacrer 6 à 12 mois à des missions d'intérêt général au sein d'associations, d'établissements publics ou de collectivités territoriales. Cela permettrait de développer le Service civique à l'international dans les pays prioritaires de l'APD française, occasion unique offerte à la jeunesse de France de prendre une part active à la politique de développement solidaire. Les dispositifs de « jeunes experts » proposés par le député Hervé Berville⁷ semblent également intéressants, et pourront sans doute être expérimentés via le développement du volontariat de solidarité internationale.

Plus généralement, la volonté de soutenir les actions et les acteurs permettant de développer la sensibilisation et l'éducation des citoyennes et citoyens à la solidarité internationale doit être plus clairement affichée.

Préconisation 19 :

Afin de renforcer l'implication des citoyennes et citoyens dans les enjeux de développement solidaire et de lutte contre la pauvreté et les inégalités mondiales, intégrer au projet de loi l'engagement de la France à développer le Service civique aux côtés du volontariat de solidarité internationale, et à soutenir les acteurs de l'éducation au développement et à la solidarité internationale, tant dans les pays partenaires qu'en France.

C - Le rôle des collectivités territoriales et des Outre-Mer (article 4 du projet de loi)

Les collectivités territoriales constituent un autre type d'acteur non-étatique qu'il est essentiel de valoriser et conforter dans ses rôle et moyens en matière de solidarité internationale. Aussi, le CESE salue la possibilité offerte par l'article 4 du projet de loi d'autoriser les collectivités territoriales (communes et leurs groupements, métropoles, syndicats mixtes de transport, etc.), dans la limite de 1 % des ressources qui sont affectées au budget des services de mobilité (hors versement transport), à mener des actions de coopération avec les collectivités territoriales étrangères. Ce « 1 % transports » vient à juste titre compléter le 1 % existant (énergie, eau, déchets), renforçant les capacités d'intervention des collectivités territoriales et de leurs opérateurs.

⁷ Berville H. Un monde commun, un avenir pour chacun. Rapport sur la modernisation de la politique partenariale de développement et de solidarité internationale. Août 2018.

Les Outre-Mer sont des collectivités territoriales qui jouent un rôle à part parmi les acteurs du développement solidaire et de la lutte contre la pauvreté et les inégalités mondiales, compte tenu de leur position stratégique dans leur zone géographique et de leurs liens historiques et culturels avec un certain nombre de pays. Il est donc nécessaire de les impliquer dans l'APD, au service de leur propre développement et du développement solidaire avec les pays de leur environnement géographique. La loi se devrait donc de conforter et préciser leurs modalités d'intervention sur les thématiques intéressant leur développement, et de leur assurer une représentation institutionnelle au sein des différents organismes et conseils jouant un rôle en matière de coopération.

Conclusion

En conclusion, le CESE souhaite réaffirmer son soutien aux progrès apportés par le projet de loi de programmation relatif au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales, en ce qui concerne notamment l'inscription dans le texte d'une trajectoire chiffrée de programmation budgétaire ainsi que le renforcement du dispositif d'évaluation indépendante de l'APD et de redevabilité politique devant les assemblées.

Notre Assemblée regrette toutefois l'absence de narratif dans le corps même du texte quant aux grands objectifs, principes fondamentaux d'action et priorités de la politique de développement solidaire: une telle clarification serait de nature non seulement à confirmer la nécessaire autonomie de cette politique mais aussi la manière de concrétiser le nouveau partenariat souhaité avec les pays du Sud. Elle estime par ailleurs nécessaire d'afficher beaucoup plus fermement le rôle clé des acteurs non-étatiques pour une politique de développement solidaire efficace.

En conséquence, le CESE appelle tout particulièrement l'attention du Gouvernement et du Parlement sur les préconisations relatives à l'inscription dans le corps du texte de loi des grands objectifs, priorités et principes de la politique de développement solidaire (préconisation 1 complétée des 2 et 7), à la confirmation de l'objectif de consacrer 0,7 % du RNB à l'APD à l'horizon 2025 avec un renforcement notable de la part des dons, plus adaptés aux 19 pays pauvres prioritaires (préconisations 8 et 10), au renforcement des outils d'évaluation et de redevabilité, y compris devant la société civile organisée (préconisations 11 et 12) ainsi qu'au renforcement de la place des OSC dans les instances de pilotage national et local de l'APD (préconisations 15, 16, 17).

Déclarations/ Scrutin

Agriculture

Les délais très contraints ne nous ont pas permis d'approfondir certains sujets, notamment celui de l'agriculture.

Le secteur agricole fait partie des priorités du développement international et doit le rester. Il faut rappeler que l'agro-alimentaire est un très important pourvoyeur d'emplois, en France comme ailleurs et en particulier dans les pays en développement. Une production agro-alimentaire régulière, de qualité et en quantité suffisante est essentielle pour le bon équilibre économique et politique de chaque État. La France doit donc poursuivre ses efforts pour aider à la sécurisation de l'agriculture.

Cet enjeu est pleinement investi par la profession agricole. Notre groupe souhaite mettre en avant deux traductions de cet engagement. La première est très concrète ; la seconde est plus généraliste et politique.

En 1975, la profession agricole a créé l'AFDI : Agriculteurs français - Développement international. L'objectif est de construire des partenariats entre les mondes agricoles français et ceux des pays en développement. L'association soutient les initiatives des organisations paysannes partenaires, défend les agricultures familiales et s'implique sur le terrain pour expliquer le rôle primordial des agricultures familiales dans la lutte contre la faim et la pauvreté. Plusieurs actions concrètes sont menées : mise en place d'une organisation de défense des intérêts des jeunes agriculteurs en Tunisie, organisations et renforcements de filières au Burkina-Faso, appui technique pour adaptation au changement climatique d'une filière café à Haïti, ou encore encouragement au développement de l'agriculture familiale au Cambodge. Les exemples sont nombreux.

La profession agricole est également engagée dans des actions plus généralistes et politiques avec la mise en place de l'Organisation mondiale de l'agriculture (OMA). L'OMA a pour mandat de rassembler les organisations d'agriculteurs et les coopératives agricoles du monde entier, de représenter la communauté agricole mondiale. L'OMA s'exprime au nom des agriculteurs dans les forums internationaux pour appuyer toutes les décisions permettant d'améliorer l'environnement et les conditions de vie des producteurs agricoles, de leurs familles et plus largement des communautés rurales.

L'OMA attache une très grande importance au rôle des femmes et des jeunes pour le développement de l'agriculture. L'avis présenté aujourd'hui met tout particulièrement en avant les femmes et les jeunes, insiste sur l'accès à une éducation de qualité. Nous vous rejoignons pleinement sur ces recommandations.

Le groupe a voté pour.

Artisanat

Le contexte mondial, marqué par une forte instabilité, nous rappelle combien notre politique de développement revêt un caractère stratégique.

Car comment les pays les plus pauvres peuvent-ils éviter ou combattre durablement les multiples crises et fractures qui les menacent ou les affectent, sans un accompagnement déterminé et efficace visant à réduire leurs vulnérabilités tout en contribuant aux enjeux de leur développement.

Le projet de loi sur lequel nous sommes appelés à nous prononcer est porteur d'une nouvelle ambition pour la politique française de développement, tant en termes quantitatif que qualitatif.

On peut saluer l'engagement financier revu à la hausse, ainsi que l'organisation d'un suivi renforcé et plus transparent des actions déployées sur le terrain, ou encore l'accent mis sur la dimension partenariale avec les acteurs de la société civile tant pour concrétiser que pour évaluer la politique de développement.

Ce projet de loi permet aussi d'actualiser les priorités, notamment sectorielles, de notre politique de développement.

Sur ce point, l'avis formule des recommandations que le groupe de l'artisanat partage pleinement.

Ainsi, il nous semble essentiel, au regard de la situation démographique des pays visés, que la thématique de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes soit affichée comme prioritaire, au même titre que l'éducation.

De même, il nous paraît indispensable d'accorder une attention forte à l'objectif d'égalité femmes-hommes, à la fois par un financement accru des projets dédiés à cet enjeu, mais aussi par un ciblage spécifique des filles dans le cadre des actions conduites en matière d'éducation.

L'avis rappelle également toute l'importance que revêt le soutien au développement économique et social local, et en particulier aux TPE et PME, et l'intérêt de l'accompagnement apporté à cette fin par des acteurs non-étatiques, dont les réseaux consulaires, les organisations professionnelles et les structures de micro-crédit.

Le groupe de l'artisanat pense notamment aux actions menées par le réseau des chambres de métiers et de l'artisanat, dans les pays d'Afrique francophone, autour d'approches partenariales construites avec les responsables publics locaux.

Ces démarches visent non seulement à consolider les savoirs faire techniques et à développer des compétences entrepreneuriales, mais aussi à construire des filières locales ou accroître leurs débouchés, et enfin à mettre en place des services d'appui adaptés pour soutenir les entreprises locales.

À titre d'exemple, le projet ACTIF-Gabon, formalisé en novembre dernier avec CMA France, porte de tels objectifs, tout en accordant une attention spécifique à l'insertion professionnelle des jeunes d'une part et au développement d'une nouvelle

Déclarations des groupes

génération d'entrepreneurs au sein de laquelle les femmes sont ciblées en priorité d'autre part.

Autant de leviers susceptibles de contribuer au développement économique et social local et à la valorisation du rôle essentiel des femmes en ce domaine.

Par conséquent, le groupe de l'artisanat regrette que le développement des TPE-PME locales ne figure pas parmi les thématiques prioritaires du projet de loi, alors qu'un tel axe recouvre de nombreux enjeux porteurs de développement durable pour les pays destinataires de l'Aide au développement.

En revanche, le groupe de l'artisanat partage globalement les attentes exprimées par l'avis et il l'a voté.

Associations

L'avis qui nous est proposé est de qualité et il faut rendre un hommage appuyé aux rapporteurs et à l'administration pour le travail réalisé dans un temps record, car très réduit, ce que nous avons regretté. La société civile a su répondre et se mobiliser démontrant à nouveau que ce sujet est capital, d'autant que cette loi concerne la société toute entière. De fait, cette politique est essentielle parce qu'elle est au cœur, sinon au front, de toutes les crises et de tous les défis humains, sociaux et écologiques que le monde doit relever. Et pourtant, elle est fragile et a souvent fait les frais d'arbitrages budgétaires négatifs.

Aussi et c'est notre premier point, nous nous félicitons que l'aide publique au développement (APD) augmente et fasse enfin l'objet d'une loi de programmation. C'est un acquis indéniable. Le projet de loi consacre par ailleurs certaines avancées par rapport à la loi de 2014 et qui sont indiquées très justement dans l'avis. Le groupe des associations les partage.

Toutefois, le projet de loi nous semble pouvoir encore être grandement renforcé et ce autour des points suivants : tout d'abord en termes de souffle, de vision et d'ambition. Le groupe des associations soutient en cela la première préconisation de l'avis. Celle-ci invite fort justement à réintroduire dans un article premier ce qui relève des orientations politiques, des principes et objectifs pour faire de l'APD un levier pour la transition écologique, démocratique et sociale, pour la lutte contre la pauvreté et les inégalités, pour la promotion des droits humains ainsi que de l'égalité entre les femmes et les hommes. Dans le monde qui est le nôtre, pas un euro supplémentaire d'APD ne peut être détourné de ces enjeux.

Concernant la programmation budgétaire, le groupe des associations soutient sans réserve les préconisations n°3, 7, 8, 9 et 10 qui appellent à préciser ou revoir le ciblage et les ambitions, en commençant par la proposition de fixer à 2025 la réaffirmation bienvenue de la France à enfin atteindre le seuil de 0.7% du revenu national brut (RNB) consacré à l'APD. Cela semble incompréhensible à beaucoup que cet objectif qui date d'il y a bientôt 50 ans, rappelé ici dans le projet de loi, réaffirmé par la France dans toutes les enceintes internationales et dans les promesses de campagne du Président de la République, ne soit pas enfin assorti d'un échéancier. L'APD est une politique du temps long et a besoin, comme tous les

acteurs et partenaires qui la mettent en œuvre, du maximum d'anticipation. C'est aussi un enjeu de qualité.

Ces préconisations appellent très justement aussi à augmenter l'ambition en matière de fléchage sur le genre des projets mis en œuvre par l'agence française au développement (AFD), à renforcer l'ambition sur les pays les moins avancés, ou à passer à un doublement du pourcentage de la part d'APD transitant par la société civile. Ce dernier point aiderait là aussi la France à refaire réellement une partie de son retard en la matière par rapport aux grands pays comparables en matière de coopération. Cela permettrait également d'afficher une réelle ambition pour le soutien à sa société, c'est-à-dire, aux milliers de citoyen.ne.s de notre pays, engagé.e.s bénévoles, volontaires et professionnel.le.s, qui démultiplient tous les jours par leur engagement - et les moyens qu'ils lèvent par ailleurs - les actions d'une solidarité française avec le monde et qui participent aussi de l'image, nous en sommes convaincus, d'une influence démultipliée de notre pays.

La troisième dimension concerne la reconnaissance de la société civile, de son expertise et de son rôle, au travers d'un article plein sur le sujet. Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères a déjà largement tracé la voie dans son premier document politique adopté en 2017 sur le sujet et le groupe des associations tient sur ce point à saluer l'engagement pris par le ministre le 18 février 2020 devant le Conseil national pour le développement et la solidarité internationale (CNDSI) à soutenir cela.

Les 4e et 5e dimensions portent sur les enjeux de transparence, d'évaluation et de cohérence. Les préconisations n°2, 11 et 13 sont très importantes et rejoignent les préoccupations des associations. Les questions de la stratégie et de la cohérence sont centrales si l'on veut réellement inscrire cette politique dans les objectifs de développement durable (ODD). Le CESE l'avait déjà souligné en 2016 dans son avis « *La politique française de coopération internationale dans le cadre de l'agenda 2030 du développement durable* ». Une stratégie intégrant les enjeux d'inégalité, de pauvreté, de genre, de gouvernance ou de climat dans toutes les politiques sectorielles et qui donne une attention plus grande à la mise en cohérence de ces politiques entre elles, c'est une stratégie bénéfique à l'APD, qui n'est pas une politique isolée et qui subit très souvent négativement, les effets d'autres politiques publiques, quand elle n'est pas détournée à d'autres fins. Face aux enjeux planétaires, il faut une plus grande exigence de cohérence entre les politiques commerciales, fiscales, industrielles ou agricoles avec le développement durable.

Concernant le point relatif à la gouvernance et au pilotage, le CESE depuis 2016 en appelle à simplifier le système, à renforcer le rôle du Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) et du CNDSI et à renforcer les prérogatives du ministre en charge du développement. L'avis le dit de nouveau et le groupe des associations le soutient toujours

En conclusion, les associations estiment que la France doit porter une vision et une ambition hautes pour sa coopération au développement. Souhaitant assumer une voix pour le multilatéralisme dans un monde en fractures, cette politique doit être celle qui nourrit un multilatéralisme de progrès humain, de justice sociale et de soutenabilité climatique et environnementale. C'est le seul horizon raisonnable. Cette future loi doit être une grande occasion à ne pas rater. Le projet de loi présenté au

Déclarations des groupes

CESE bénéficierait grandement des avancées préconisées au sein de cet avis, que nous avons donc évidemment voté.

CFDT

L'objectif de la France qui vise à refonder la politique de développement sur une logique partenariale et une responsabilité partagée avec les pays bénéficiaires constitue un défi. Renforcer le pilotage de l'un des piliers de la politique étrangère de notre pays et chercher à l'évaluer plus et mieux grâce à de nouveaux outils en constitue un autre.

Le CESE rend cet avis dans des délais courts. Il est vrai que nous ne partions pas de rien : l'avis rendu en octobre 2016 - *La politique française de coopération internationale dans le cadre de l'Agenda 2030 du développement durable* - est toujours d'actualité.

Le premier objectif de l'APD est, et doit rester, la lutte contre la pauvreté et les inégalités mondiales. Les critères qui ont guidé jusqu'ici l'orientation et la pratique de l'aide publique au développement doivent être adaptés à un environnement mondial en profonde évolution. Cependant, les enjeux de défense, de développement à l'international des entreprises françaises ou de migration relèvent d'une logique différente.

À l'instar de l'avis, la CFDT se félicite de l'inscription dans le projet de loi d'une trajectoire budgétaire pour atteindre 0,55 % du revenu national brut en 2022. Mais nous déplorons vivement qu'il n'en aille pas de même pour l'objectif de 0,7 % en 2025, engagement pris par la France.

L'augmentation des moyens budgétaires dédiés à l'APD renforce les enjeux de gouvernance et de transparence. Pour la CFDT, une reconnaissance accrue de la place et du rôle des organisations de la société civile est le moyen principal pour donner sa pleine dimension à la dynamique partenariale portée par le projet de loi.

La CFDT est un acteur engagé du mouvement syndical international, en faveur de la démocratie et des libertés syndicales. Nous dénonçons le fait que, y compris dans le cadre du partenariat global, des sujets très importants tels que la liberté syndicale, le dialogue social et le travail décent ne soient plus mentionnés. Nous souhaitons vivement que la loi réintègre ces thèmes cruciaux.

La CFDT a voté l'avis.

CFE-CGC

Notre groupe CFE-CGC tient en premier lieu à saluer le fait que les montants attribués au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales soient revus à la hausse.

En second lieu, il est fondamental de cibler des pays que nous allons accompagner sur la base d'un mix de critères géographiques, économiques, sociaux et environnementaux (ce sont les préconisations 7, 8 et 9 du projet d'avis) et c'est

bien ce que propose le projet de loi ; c'est donc un deuxième point que notre Groupe tient à souligner positivement.

En revanche, il y a une chose que nous devons impérativement améliorer, c'est la valorisation de notre aide. Nous devons apprendre à le faire savoir et le faire mieux ! Il est important que nos représentants à l'étranger aient des éléments de langage afin que nous racontions tous la même histoire qui est celle d'accompagner un pays. Nous devons apprendre à mieux communiquer. En effet, force est de constater que d'autres pays consacrent moins de budget, et pour autant ils sont davantage reconnus localement : pourquoi ? Tout simplement parce qu'ils savent communiquer et qu'ils savent mieux utiliser les *médias* locaux ! Nous avons là, une véritable marge de progression, et ce de façon collective.

Nous parlons également volontairement d'accompagnement de ces pays car pour notre Groupe, il ne s'agit pas de « *faire à la place de* » mais bien de former, d'aider un certain nombre d'interlocuteurs locaux, le temps nécessaire avant qu'ils ne prennent eux même leur destin en mains. En aucune façon nous ne soutiendrions une politique de solidarité internationale qui voudrait faire à la place des interlocuteurs locaux de ces différents pays. Il s'agit pour notre Groupe d'aider ces pays à grandir afin qu'ils puissent construire leur propre démocratie et mettre en place leur politique pour retrouver le chemin de la croissance et celui d'un progrès économique, social et environnemental qui bénéficie au plus grand nombre, donc in fine partagé par toutes et tous.

Troisième suggestion d'amélioration pour notre Groupe : notre politique nationale de lutte contre les inégalités doit s'appuyer sur les différents acteurs de la société civile organisée. Elle doit tout naturellement s'appuyer sur nos homologues dans le monde. Car le CESE français n'est pas une particularité mondiale. Il y a aujourd'hui un peu plus de 60 conseils économiques et sociaux dans le monde (tous n'ont pas encore l'appellation environnementale dans leur nom) ou institution similaire. L'AICESIS est l'association internationale qui les regroupe et notre CESE en est membre.

Le gouvernement français peut aussi s'appuyer davantage sur ce réseau pour l'affectation de l'aide et le contrôle de sa bonne utilisation. En effet, seule la société civile organisée garantira que l'aide de notre pays, qu'elle qu'en soit la forme (financière, soutien à un projet, formation...) sera utilisée à bon escient, dans sa totalité et en toute transparence, sans aucune évaporation...

Enfin et ce sera là notre quatrième et dernière suggestion : le projet de loi propose de créer une instance indépendante chargée de l'évaluation des impacts de notre politique de lutte contre les inégalités mondiales. Nous saluons la création de cette instance ; pour autant nous demandons à ce qu'un ou une représentante du CESE siège dans cette nouvelle instance.

Enfin, et ce sera notre conclusion, ce projet de loi de programmation nous est annoncé depuis 18 mois, il est donc regrettable d'être saisi avec un délai de réponse sous 3 semaines ! Nous faisons cette alerte car nous avons tous travaillé dans l'urgence et nous sommes contraints au niveau du CESE de répondre en temps et en heure au gouvernement. Nous aimerions à l'avenir avoir un peu plus de temps,

Déclarations des groupes

juste quelques semaines supplémentaires afin de pouvoir encore plus creuser le sujet et faire des propositions encore plus opérationnelles.

Merci de votre attention et bravo à nos rapporteurs, aux membres de la section tout comme à l'administration du CESE d'avoir su répondre et se mettre en ordre de bataille sur un sujet aussi technique en moins de 3 semaines.

Vous l'aurez compris, notre groupe a soutenu l'ensemble des préconisations de ce projet d'avis et l'a voté.

Merci de votre attention.

CFTC

Avec plus de 10 milliards d'euros en 2018, la France est le cinquième pays pourvoyeur d'aide publique au développement après les États-Unis, l'Allemagne, le Royaume-Uni et le Japon.

Cette politique recouvre à la fois de salutaires objectifs de solidarité et de nécessaires préoccupations géostratégiques.

Nation riche, même si nous voyons se développer d'inquiétantes poches de pauvreté et de précarité notamment chez les jeunes, la France comme tout pays développé à un devoir moral vis-à-vis des populations pauvres.

C'est également notre intérêt bien compris de lutter contre les inégalités mondiales. Qui peut croire qu'à quelques heures d'avion l'une de l'autre, des populations riches et vieillissantes peuvent paisiblement cohabiter avec des populations jeunes et pauvres ?

L'importance de mieux structurer notre dispositif français d'aide publique au développement est évidente.

Cette structuration doit s'effectuer en cohérence avec ce que Bruxelles nomme « *le nouveau consensus européen* » tel qu'établi en 2017, notamment en préconisant comme le souligne l'avis une approche intégrée s'appuyant sur les trois piliers économique, social et environnemental du développement durable.

La CFTC approuve particulièrement l'avis quand il soutient l'intégration d'un volet programmatique réel, avec des objectifs financiers précis, appuyé sur un important effort de la politique d'évaluation.

Nous souscrivons également à l'approche dite 3D (défense/diplomatie/développement) qui renforce la cohérence de l'action extérieure de la France.

Nous soutenons avec vigueur la préconisation visant au soutien du travail décent et à la liberté syndicale.

Ce soutien ne relève pas exclusivement de la responsabilité de l'État mais aussi des entreprises. Si certaines ont ce souci et l'ont intégré dans leur stratégie de développement, elles sont encore trop peu nombreuses.

Rappelez-vous le drame du Rana-Plaza en 2013 au Bangladesh-au moins 1137 morts- ces victimes trimaient dans d'effroyables conditions au profit de quelques grandes entreprises occidentales.

Il importe comme le souligne plusieurs fois l'avis, de mieux associer syndicats et associations y compris locales dans la mise en place et l'évaluation de notre politique de lutte contre les inégalités mondiales.

La CFTC apprécie de voir souligner dans l'avis le rôle des associations familiales, ainsi que de tous ceux qui travaillent à l'accès et au développement de l'éducation pour tous, garçons ou filles sans distinction.

La CFTC adhère à la conclusion de l'avis qui réaffirme son soutien aux progrès apportés par le projet de loi de programmation relatif au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales.

Mère Teresa, qui a beaucoup fait pour le développement solidaire et la lutte contre les inégalités mondiales, disait « *Insistons sur le développement de l'amour, la gentillesse, la compréhension, la paix* ».

La CFTC a voté l'avis.

CGT

Un sujet majeur, une loi très attendue qui au final se fait dans la précipitation et manque d'ambition. C'est dans ces conditions que le CESE a émis, en un mois, un avis plus offensif que la loi. Espérons que ce gouvernement change ses habitudes et tienne compte de nos préconisations.

Car il y a urgence non seulement à répondre à la situation de pauvreté de millions de personnes dans ces pays dits en voie de développement mais également à faire face à l'urgence climatique qui menace notre planète.

La CGT a salué les 17 objectifs de développement durable à mettre en œuvre à l'horizon 2030. Ils ne seront tenus qu'en changeant de paradigme. Le dogme de la puissance des marchés est incompatible avec le développement humain durable.

Des actes forts doivent être initiés notamment par l'Union Européenne et la France :

- en annulant la dette des pays en développement ;
- en renforçant la coopération et l'aide internationale au service du développement économique et social ;
- en mettant au même niveau les différents piliers : social, économique et environnemental.

Cela nécessite de limiter le pouvoir de l'OMC, de relever celui de l'OIT et de créer une organisation mondiale de l'environnement qui serait en charge des conventions internationales de protection.

Le rapport d'Oxfam démontre non seulement la persistance des inégalités femmes/hommes mais aussi que les femmes en sont les 1^{ère} victimes : 42 % en âge de travailler n'occupent pas d'emploi rémunéré contre 6 % des hommes, et les trois

Déclarations des groupes

quarts du travail domestique non rémunéré est assuré par les femmes. La question de leur autonomie est majeure et cela passe par l'accès à l'éducation, aux droits sexuels et reproductifs et aux premières responsabilités dans un pays. Nous saluons donc l'avis qui fait un focus sur la nécessité d'agir pour l'égalité.

L'avis préconise d'intégrer dans la future loi de programmation la mise en œuvre internationale d'une fiscalité et de nouvelles règles du commerce permettant l'application de normes sociales. Il faut aller beaucoup plus loin : lutter contre la fraude fiscale et la corruption doit être une priorité.

Il est aussi indispensable d'assurer un accès universel aux biens et services publics mondiaux et de les soustraire aux logiques marchandes, maîtrisés et gérés au service de l'intérêt général.

Enfin les pays industrialisés doivent reconnaître leur responsabilité, y compris financière, dans la mise en œuvre des mesures d'atténuation et d'adaptation au changement climatique pour les pays du Sud.

La faim dans le monde est loin d'être éradiquée. Même si La France marque un regain d'intérêt pour l'aide aux pays les moins développés, elle reste loin des 0,7% du RNB préconisé dans l'avis.

Les préconisations visant à renforcer les liens entre développement économique, lutte contre les inégalités sociales et de genre, contre le réchauffement climatique, et contre la corruption sont ambitieuses.

La CGT a voté cet avis.

CGT-FO

Au 1er janvier 2020, la terre comptait environ 7.7 milliards d'habitants. Certains diront que c'est déjà trop et qu'il est temps de désamorcer cette « *Bombe P* », pour reprendre l'ouvrage du démographe américain Paul Ehrlich, grand adepte des thèses malthusiennes. Selon la célèbre phrase de Malthus « *Un homme qui naît dans un monde déjà occupé, s'il ne peut obtenir des moyens d'existence de ses parents auxquels il peut justement les demander, et si la société ne peut utiliser son travail, cet homme n'a pas le moindre droit à la plus petite portion de nourriture, et en réalité il est de trop sur la terre...* ». À observer la répartition des richesses dans le monde, on peut déjà considérer qu'une partie de l'humanité est mise sur la touche.

Selon Oxfam, les 26 premiers milliardaires détiennent autant d'argent que la moitié de l'humanité. Ce rapport risque d'augmenter quand on voit comment les plus riches continuent d'utiliser l'optimisation fiscale dans leurs stratégies d'implantation, y compris dans les pays les plus pauvres. La conférence des Nations unies pour le commerce et le développement estime à 100 milliards de dollars les pertes fiscales pour ces pays. Rien que pour l'Afrique, ces pertes atteignent 50 milliards, soit deux fois plus que le montant des aides au développement que reçoit ce continent.

Pour le groupe FO, il faut arrêter cette saignée organisée des rentrées fiscales et veiller à ce que les aides publiques au développement ne soient pas utilisées dans l'objectif de créer de nouveaux marchés juteux pour les multinationales, profitant d'un

faible coût du travail, sans respect des normes fondamentales de travail de l'OIT et au dépend de la préservation de l'environnement.

Le groupe FO soutient les préconisations qui vont dans ce sens, en particulier celle revendiquant l'autonomie de la politique française d'aide au développement de sa politique étrangère. De même, le choix d'intégrer les Objectifs de Développement Durables (ODD) dans la politique d'aide au développement est pour nous une avancée, qui doit toutefois être suivie de près dans les faits pour s'assurer que l'argent arrive réellement à celles et ceux qui en ont le plus besoin. L'évaluation de l'utilisation de ces aides doit donc être renforcée avec une définition claire des attendus et des objectifs de chaque action menée. Nous soutenons donc la création de la commission indépendante d'évaluation de l'Aide Publique au Développement (APD) en insistant sur l'importance que les organisations syndicales, en tant qu'acteurs du développement, soient représentées dans cette structure.

Pour notre groupe, la lutte contre les inégalités mondiales passe aussi par la lutte contre le dumping social, pour une rémunération juste des travailleurs des pays en développement dans le respect de leurs droits fondamentaux. Aucune politique d'aide au développement ne peut compenser le fait qu'un ouvrier bangladais du textile touche en un mois l'équivalent du prix d'un T-shirt d'une grande marque. Aucune politique ne pourra rendre la vie aux milliers de travailleurs morts dans les usines qui produisent pour des multinationales sans aucun respect des conditions de sécurité les plus élémentaires. Hélas, la tragédie du Rana-Plaza pourrait de se reproduire à tout moment.

Enfin notons qu'il a fallu du temps pour que l'objectif de consacrer 0.7% du Revenu National Brut (RNB) à l'aide au développement soit mentionné, puisque c'est en octobre 1970 qu'il a été adopté par une résolution des nations unies. Nous espérons que cet objectif sera confirmé dans la loi de programmation post-2022.

Le groupe FO a voté en faveur de cet avis.

Coopération

Dans un contexte géopolitique international marqué par l'instabilité et l'affaiblissement du multilatéralisme, où les inégalités persistent et les crises se répètent, un dispositif d'aide publique au développement (ou APD) se doit de s'inscrire dans un cadre structuré tant sur ses objectifs que sur les pays cibles afin d'être le plus efficace possible.

Dans le programme d'action d'Addis-Abeba de 2015, des pays membres de l'ONU ont pris l'engagement de consacrer 0,7% de leur Revenu National Brut à l'APD. Une des avancées du projet de loi soumis au CESE est de prévoir une programmation pluriannuelle progressive, première étape du respect de cet engagement qu'il faudrait afficher beaucoup plus clairement, à l'instar d'autres pays européens.

Une aide nationale au développement, en complément des actions européennes et des programmes mondiaux, n'a de sens que si elle répond à des objectifs bien définis et permet en premier lieu de prévenir, de gérer les crises et de permettre à leur suite un développement économique social et politique durable.

Déclarations des groupes

Or, les grands objectifs, principes d'action et priorités de la politique de développement de la France mériteraient d'être mieux hiérarchisés pour concrétiser un des apports de ce projet qui consiste à s'inscrire dans l'agenda 2030 des Nations unies et dans un esprit partenarial et de co-construction.

En tant que représentants des coopératives, fondées sur les valeurs de solidarité, de transparence et de responsabilité, appartenant à la fois au secteur privé et à la société civile, nous sommes particulièrement attachés à favoriser le développement économique et social local, par le biais d'un accompagnement ciblé aux pays en voie de développement. Nous pouvons les faire bénéficier de savoir-faire qui ont fait leurs preuves, par exemple à travers des lieux d'échange et de retours d'expérience. La mobilisation de cette expertise peut permettre de se structurer dans la commercialisation et la transformation, d'augmenter les revenus et la productivité, d'améliorer la gouvernance, contribuant ainsi au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités.

La transparence et la redevabilité comptent également parmi les objectifs du projet de loi, avec un accroissement du rôle de contrôle exercé par le Parlement, ce qui est une intention louable. Il importe d'ajouter qu'une présentation comptable plus lisible de l'APD, précisant ce qui relève du prêt ou du don, et un décompte par pays, sont également nécessaires.

Les préconisations de l'avis ont permis de compléter utilement le projet de loi, lequel comprend de réelles avancées. Le groupe de la coopération salue les efforts remarquables des deux co-rapporteurs pour faire aboutir ce travail, il a voté le texte sans réserve.

Entreprises

Nous répondons aujourd'hui à une saisine gouvernementale sur un projet de loi visant à redéfinir et faire évoluer notre politique de solidarité internationale. Il est à ce titre intéressant de constater que notre institution est plus fréquemment saisie sur des textes de loi. Cela nous impose de travailler autrement et je souhaitais à ce titre remercier les rapporteurs et l'administration qui se sont parfaitement adaptés à ces délais contraints.

Le projet de loi comporte de nombreuses avancées tant sur la méthode que sur le fond qui apporteront une meilleure lisibilité de notre politique d'aide publique au développement (APD). Il s'agit notamment d'améliorer la programmation de ces aides, leur prévisibilité financière et leur évaluation. Le groupe ne peut qu'y souscrire tout en soulignant la nécessité d'un contrôle renforcé et éviter tout abus.

Toutefois, comme le relèvent les rapporteurs, le texte pourrait évoluer sur certains aspects. C'est le cas, en termes de hiérarchisation des priorités transversales et sectorielles (seconde préconisation). Il s'agit en effet d'améliorer l'articulation de ces aides et de rendre les objectifs et les résultats plus visibles.

Bien que le texte précise que la politique de solidarité internationale ne saurait en aucune façon être mise au service des objectifs commerciaux, diplomatiques ou sécuritaires de la France, nous estimons toutefois qu'il est nécessaire que cette aide

soit également conçue en cohérence avec l'action diplomatique dans une approche globale.

De plus, le groupe des entreprises soutient particulièrement la préconisation qui tend à favoriser le développement local en s'appuyant sur l'innovation et les TPE-PME en particulier. En effet, le développement de l'économie des pays ciblés doit reposer sur les entreprises locales.

Le groupe des entreprises tient à préciser qu'au-delà des aides publiques, les investissements d'entreprises étrangères sont importants. Il existe de nombreux exemples de sociétés qui se sont investies avec succès pour accompagner des projets de coopération à l'international. Il convient donc de ne pas voir ces interventions comme des risques mais plutôt comme des opportunités.

Enfin d'une manière générale, comme cela est relevé dans plusieurs préconisations, il est indispensable de mieux associer les différents acteurs impliqués dans l'APD.

Le groupe des entreprises estime donc que le projet de loi qui nous est présenté pour consultation est positif et que les préconisations de la section pourraient utilement l'améliorer.

Environnement et nature

Tout d'abord nous remercions nos deux rapporteurs et l'administration pour ce projet d'avis bouclé en deux semaines et que nous voterons.

Si nous approuvons l'intérêt et l'importance de l'aide publique au développement, nous nous questionnons sur le sens du terme « *pays en voie de développement* » - utilisé à plusieurs reprises dans ce projet d'avis- et par ricochet aussi sur le sens même de l'aide publique au développement. Il nous semble que celle-ci doit reposer sur des fondements politiques clairs pour échapper au procès en technocratie dont elle a souvent fait l'objet. Au vu du projet de loi, cet objectif n'est que partiellement atteint.

Dans l'introduction du projet de loi, il est précisé que « *la politique française de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales contribue à construire et assurer la paix et la sécurité en complément de l'action diplomatique et militaire dans une approche globale intégrée* ». Qu'est-ce que le développement solidaire ? Dans le projet d'avis il est affirmé que « *la politique de développement est une composante importante de l'action extérieure de la France et doit à cet égard faire l'objet d'un consensus politique fort* ». Est ainsi posée la question de l'équilibre entre la quête légitime d'intérêts nationaux, et la poursuite d'un intérêt public mondial, devant pleinement intégrer les dimensions humanitaires, écologiques et sociales de l'APD. On voit bien qu'ici le terme « *développement* » couvre aussi bien des problèmes de pauvreté et d'inégalités, de solidarité, de durabilité, de développement économique sans en préciser le contenu, mais est aussi associé à des enjeux militaires et diplomatiques. On peut donc y mettre ce qu'on veut.

Pourtant, la littérature sur le sujet est assez claire, lorsque l'on parle de pays en voie de développement il s'agit bien de développement économique et plus

Déclarations des groupes

précisément de pays en transition des multiples modes de vie traditionnels vers le mode de vie moderne issu de la révolution industrielle.

Le CESE se doit d'être novateur et moteur du changement. Cela passe *a minima* par l'affirmation de la notion de « *pays en voie de développement durable* » même si ce n'est pas le terme usité dans les milieux autorisés.

Évitons toute ambiguïté, nous soutenons les engagements que l'ensemble des États ont pris en 2015 et en particulier le Programme d'actions d'Addis-Abeba pour le financement du développement et la lutte contre la pauvreté mondiale. Mais il faudra bien rompre avec la logique économique qui a prévalu et qui prévaut encore et qui est contraire aux intérêts de l'humanité. Enfin, la distinction entre pays développés et pays en voie de développement nous interpelle par exemple au regard de la visite que nous a rendue récemment une délégation de dirigeants de communautés amérindiennes du Brésil. Ces personnes sont menacées dans leur culture, dans leurs modes de vie, dans leurs vies tout court par le souci du développement économique de l'État brésilien. Les échanges que nous avons pu avoir avec eux montrent que leur réflexion est sans doute plus développée que la nôtre, du moins dans leur rapport à la nature.

Mutualité

Des progrès significatifs ont été enregistrés au cours des deux dernières décennies. Le taux d'extrême pauvreté et la mortalité infantile ont diminué, l'accès à l'eau potable et à l'électricité ont été améliorés. Pourtant, 1 personne sur 10, vit encore avec moins de 2 dollars par jour. La priorité reste la lutte contre l'extrême pauvreté en dépit des progrès réels mais insuffisants.

Le projet de loi, objet de notre avis, s'inscrit dans cette réalité et dans un contexte de lutte contre le changement climatique. Il engage la France à rénover sa politique de développement dans ses objectifs, ses moyens, mais aussi son évaluation.

Une trajectoire chiffrée de programmation budgétaire est indispensable. Elle a été établie à 0.55 % du Revenu national brut en 2022 mais l'objectif de 0.7 % pour 2025 reste conditionné à l'adoption d'une nouvelle loi de programmation post 2022. Réaffirmer dès maintenant cet objectif est fondamental.

Le groupe de la mutualité salue la volonté d'accroître les moyens consacrés à l'aide publique au développement et encourage le renforcement des outils d'évaluation, de redevabilité et de transparence. Il veut insister sur le renforcement de la place des organisations de la société civile dans les programmes de l'APD et leur pilotage national mais aussi local.

En effet, en matière de développement et de solidarité internationale, les acteurs non-étatiques tels que les organisations de l'ESS, les collectivités territoriales et les citoyens, ..., jouent un rôle majeur. Comme l'avis le souligne, il est essentiel de reconnaître leur place pour une politique de développement solidaire efficace, ce qui se traduit encore trop peu dans les faits.

La mutualité a pu le mesurer lors de la mise en place d'un Programme d'appui aux initiatives de création d'une couverture sanitaire universelle dans les pays d'Afrique francophone.

Cette démarche pragmatique qui permet le développement d'une offre mutualiste adaptée aux contextes locaux pour améliorer l'accès aux soins va de la création de centres de santé à la mise en place de mutuelles ... tout en promouvant la place des femmes aux postes de décisions, enjeu majeur pour l'éducation à la santé. Aujourd'hui encore, près de 10 ans après son lancement son articulation avec les actions publiques dans le cadre de l'AFD demeure insuffisante.

Comme le groupe de la mutualité l'a souligné au début de son intervention, l'éradication de la grande pauvreté reste un défi majeur. Ce défi s'inscrit dans l'Agenda 2030 adopté par l'ONU dans le cadre des Objectifs de Développement Durable. Cette échéance, qui était également la nôtre dans l'avis *Éradiquer la grande pauvreté à l'horizon 2030*, justifie une loi ambitieuse pour répondre aux problématiques de développement et conforter la place des organisations de la société civile, observatrices et actrices privilégiées d'une politique de développement réussie.

Le groupe de la mutualité a voté l'avis.

Organisations étudiantes et mouvements de jeunesse

La condamnation de Téodorin Obiang par la cour d'appel de Paris dans l'affaire des « *biens mal acquis* » agit comme un signal fort de la France dans la lutte contre la corruption et le démantèlement des modèles de blanchiment d'argent à grande échelle.

Condamner c'est bien, restituer c'est mieux. En ce sens, l'incitation à engager une procédure de restitution des biens saisis est à saluer, en ce qu'elle permet d'éviter d'infliger une double peine aux populations locales spoliées.

Il est également nécessaire de soutenir nos efforts dans la lutte contre l'évitement fiscal et en faveur d'un soutien aux administrations fiscales locales. Ces éléments auraient d'ailleurs pu constituer des préconisations en tant que telles.

Le projet de loi qui nous a été soumis met en avant de nombreux objectifs prioritaires de l'aide publique au développement. Parmi eux, l'égalité femmes-hommes prend une place qu'il convient de saluer. Cependant, l'objectif de 50 % des engagements financiers de l'AFD ayant le genre pour objectif principal ou significatif est insuffisant et nous soutenons la proposition de le porter à 85% en respect du standard du Consensus européen.

De plus, nous rejoignons l'étonnement de ne pas voir dans le projet de loi une sécurisation des engagements pris le 8 mars 2019 par le président de la République de créer un fonds doté de 120 millions d'euros afin d'aider les mouvements en faveur des droits des femmes et de la condition des femmes dans les pays en développement. Cette annonce forte a constitué une des premières expressions

Déclarations des groupes

concrètes de la diplomatie féministe de la France et doit trouver une traduction concrète dans ce projet de loi.

Par ailleurs, le projet d'avis fait de la jeunesse une des priorités à investir. Nous soutenons les préconisations visant la scolarisation des jeunes, et plus particulièrement des filles, l'accès aux droits sexuels et reproductifs ou encore l'insertion sociale et professionnelle des jeunes. Les droits de l'enfant restent indiscutables et doivent être respectés pour tous et toutes.

Enfin, la consultation de la société civile locale est essentielle pour comprendre et adapter les mesures aux besoins des populations. Ainsi, la politique de développement ne doit jamais se faire sans celles et ceux qui en bénéficient, et notamment les plus vulnérables. C'est pourquoi nous saluons la préconisation visant à intégrer les organisations de jeunesse et les mouvements féministes dans les futurs conseils locaux de développement.

Le groupe des organisations étudiantes et mouvements de jeunesse apprécie la qualité de l'avis et le trouve complet, il l'a donc voté favorablement.

Outre-mer

Accroître et programmer l'aide publique française au développement en direction des pays les moins avancés est une nécessité. C'est indispensable pour les pays bénéficiaires. Ça l'est tout autant dans l'intérêt bien compris de la France, selon les objectifs qu'elle s'est elle-même fixée à travers maints accords internationaux.

En matière de coopération et d'aide au développement, les outre-mer sont des atouts pour la France et l'Europe. Leur position de proximité stratégique sur 3 Océans, leurs liens historiques et culturels avec les pays de leurs zones géographiques et au-delà, leurs ressources et expertises dans maints domaines utiles pour le développement en milieu tropical offrent de précieux points d'appuis.

Mais la participation des Outre-mer dans la coopération française constitue aussi un levier indispensable pour leur propre développement, au vu des contraintes structurelles reconnues qui sont les leurs et des écarts de développement constatés par rapport à l'hexagone.

Pour ces raisons, le rôle particulier des outre-mer dans la coopération internationale a été reconnu par la France et l'Europe. C'est ainsi que la France est associée à la Commission de l'Océan Indien et à l'Association des États caribéens, et qu'elle a souhaité la participation de la Polynésie Française et de la Nouvelle Calédonie au prochain *One planet summit* de 2020 dans le Pacifique.

Après le voyage du ministre des Affaires étrangères récemment dans la zone Océan-Indien, il faut s'interroger sur la place faite, au sein de la délégation française, aux collectivités, entreprises et centres de recherches de la Réunion.

À nos yeux, la coopération française au service d'un développement plus solidaire exige aussi un peu de coopération franco-française avec les Outre-mer. À cet égard, s'il y a eu des avancées, les marges de progression sont encore importantes.

À ce titre, cet avis et l'examen du projet de loi de programmation sur l'aide française au développement solidaire, appellent deux propositions qui ne coûtent rien mais qui pourraient enclencher une dynamique positive pour impliquer davantage les Outre-mer dans la coopération française.

D'une part, la part de l'Aide Publique au Développement française transitant par les Outre-mer, pour des actions partenariales impliquant les Outre-mer, devrait être évaluée et publiée chaque année.

D'autre part, les instances participatives nationales en matière de coopération internationale fassent une meilleure place aux Outre-mer. Pour y parvenir, il faut créer au sein de la CNCD (Commission nationale de la coopération décentralisée) et au CNDSI (Conseil national pour le développement et la solidarité internationale), un collège spécifique représentatif des Outre-mer.

Le groupe de l'Outre-mer a voté l'avis.

Personnalités qualifiées

Rost Adom'Megaa : « Si je sais le travail rigoureux accompli en matière d'action extérieure par nos institutions publiques, afin de maintenir des liens de fraternité, de solidarité, culturels, économiques et sociales de proximité entre notre pays et ses nombreux partenaires dans le monde, je sais aussi que nous devons sans cesse accentuer ses efforts afin de maintenir un rayonnement d'excellence, qui passe nécessairement par un rapport gagnant-gagnant.

Si je salue la qualité du travail de mes deux collègues de la Section, j'aurais aimé que la saisine propose une approche plus émancipatrice pour les pays bénéficiaires de ces aides. Certes, parler de « *don* » plutôt que de « *prêt* » est de nature à moins asphyxier ces pays. MAIS, nous savons les détournements importants que subissent ces fonds vers des comptes des responsables de ces pays dans des paradis fiscaux. La saisine situe ces détournements aux alentours de 7 %, or, nous savons le phénomène bien plus massif.

Il aurait peut-être été plus opportun de redéfinir une nouvelle stratégie proactive consistant à tout mettre en œuvre pour fixer les populations sur place, en dirigeant ces aides vers des équipements permettant à ces pays de faire directement, sur place, la transformation des matières premières qu'ils produisent et qui sont quasi exclusivement exploitées par des entreprises étrangères, et donc ne profitant pas aux populations locales et dégradant par ailleurs souvent l'environnement.

Comment voulez-vous comprendre que l'on puisse acheter une tonne de cacao à 10 euros et que la plaquette de chocolat de 300 grammes revienne dans le même pays quelques mois plus tard à 3 euros ?

Il aurait également été opportun, de revoir certaines mesures imposées à des États par le FMI, notamment en matière d'agriculture, qui ont conduit à l'abandon de certaines cultures vivrières au profit de firmes d'importation de produits venant de l'étranger.

La France dispose d'une longue tradition d'action publique et cette excellence doit être davantage valorisée à l'international, afin de permettre à ces pays de répondre

Déclarations des groupes

prioritairement aux besoins de leurs citoyens. À l'heure de la mondialisation où des pays comme la Chine étendent leur influence sur ces pays dits pauvres ou en voie de développement, ajouté à cela des bouleversements liés aux nombreux défis, notamment climatiques, nous devons impérativement réinterroger nos pratiques afin de mieux accompagner les pays partenaires vers des politiques capables de garantir une stabilité politique et surtout économique à travers des partenariats gagnants-gagnants. Il n'y a que dans la justice sociale que l'on peut construire la sécurité de tous et la stabilité de notre monde.

Avec cette nouvelle vision, il sera alors possible d'adapter notre action à l'international. Une action plus efficiente, pragmatique, répondant à des besoins socio-économiques réels, capables d'impacter positivement et directement les populations les plus fragiles et de les fixer dans de meilleures conditions sur leurs territoires ».

Marie-Aleth Grard : « ATD Quart Monde se félicite de la nouvelle dénomination de la loi demandée par le CESE qui intègre la lutte contre la pauvreté, objectif premier de l'Agenda 2030.

La réduction des inégalités visée par la loi est absolument nécessaire, mais cela ne sera jamais suffisant pour atteindre les plus pauvres. Il est indispensable de viser l'éradication de la pauvreté et d'observer des conditions bien spécifiques telles que la participation des personnes concernées aux programmes de développement dès leur conception, puis dans leur mise en œuvre et leur évaluation.

Dans ce sens je vous remercie pour les préconisations 11 et 16 qui prévoient d'intégrer la prise en compte des publics les plus défavorisés dans les commissions d'évaluation de l'APD et les conseils de développement.

Je souhaite citer l'exemple d'un quartier de la banlieue de Dakar, perpétuellement inondé par la remontée des eaux de la nappe phréatique. Cette pollution majeure et ce danger pour les familles étaient récurrents, isolant les plus pauvres qui n'avaient aucune possibilité de se préserver. De grands moyens ont été pris par la communauté internationale et les habitants du quartier ont observé en spectateurs l'opération de grosses pompes, efficaces dans certains lieux mais jamais dans les ruelles les plus reculées. Finalement, les habitants du quartier se sont concertés pour créer un système de canaux assurant l'assainissement pour tous. La municipalité a ensuite pris en compte cette initiative et a choisi le tracé de ces canaux pour concevoir l'assainissement.

D'où la nécessité que le développement soit conçu avec les plus démunis afin qu'il profite à tous.

Les principes qui sous-tendent cette action sont caractéristiques d'une approche par les droits humains. La nouvelle loi, a été rédigée dans le but de s'aligner sur les textes récents de la communauté internationale, elle doit donc en porter toute l'ambition et ne marquer aucun recul.

Si nous soutenons la préconisation 1 nous aurions aimé que soient mentionnés les Principes directeurs extrême pauvreté et droits de l'homme.

L'injonction de « *ne laisser personne de côté* » qui sous-tend l'agenda 2030 devrait être la boussole de l'action publique. La lutte contre la pauvreté intimement associée à la préservation de l'environnement est essentielle pour tous. Je voterai l'avis ».

Professions libérales

L'année 2019 a été marquée par de nombreuses révoltes stigmatisant la constante aggravation des inégalités mondiales. Si les contextes géopolitiques diffèrent, ils prennent racine dans l'injustice sociale et une soif de démocratie. Partout les foules appellent à l'égalité, à la justice sociale et à une meilleure répartition des richesses.

C'est dans ce contexte que fin janvier le gouvernement présentait son projet de Loi de programmation aujourd'hui soumis à notre examen.

S'il souligne les avancées notables du projet de Loi, l'avis du CESE apporte à juste titre de nombreuses et précises pistes d'amélioration.

Le groupe des professions libérales souhaite insister sur trois d'entre elles :

- en premier lieu, la politique de solidarité de la France doit reposer sur les principes d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance. C'est pourquoi il est primordial de réaffirmer dans la Loi le principe selon lequel la spécificité de la politique de solidarité est clairement identifiée dans l'approche 3D (défense / diplomatie / développement) de l'action extérieure de la France ;
- en deuxième lieu, il est essentiel de définir et hiérarchiser les priorités stratégiques de la France en matière de politique de solidarité. La multiplicité des objectifs sectoriels ne devrait pas affaiblir les priorités à donner aux droits des femmes, plus largement à la démocratie sociale et à la structuration des sociétés civiles, à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, notamment par une action volontaire en direction des TPE. Ces priorités doivent aussi s'inscrire dans un contexte de lutte soutenue contre la corruption. Tout cela nécessite que, dans le respect de ses engagements internationaux, la France n'abandonne pas son objectif de consacrer à l'Aide Publique au Développement 0,7 % de son Revenu National Brut ;
- en troisième lieu, la place des acteurs non-étatiques dans la gouvernance doit être confortée dans la Loi car ils sont nombreux à participer à la coopération internationale, dont notamment les organisations professionnelles et on pourrait y adjoindre beaucoup de professions libérales. Plus largement, on ne peut qu'approuver la création d'une Commission indépendante chargée, en toute transparence vis-à-vis de l'opinion publique, d'évaluer l'efficacité de l'Aide publique au développement.

Le groupe des professions libérales partage l'état des lieux complet et la constructive critique du projet de Loi dressée par l'avis, il remercie les rapporteurs et les membres de la section pour leur travail dans des délais contraints. Il a voté l'avis.

Déclarations des groupes

UNAF

« La stabilité internationale est aujourd'hui menacée par la persistance d'une extrême pauvreté en certains points du globe et la multiplication des crises. Celles-ci trouvent leur origine dans les fractures profondes des sociétés humaines, marquées par le creusement des inégalités, aggravées par les effets du changement climatique et l'épuisement progressif des ressources de la planète. » C'est en ces termes que le Secrétaire d'État auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères introduisait son propos lors du débat sur la politique de développement et de solidarité internationale début février à l'Assemblée nationale. Pour répondre au moins en partie à ces défis, le projet de loi de programmation relatif au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales qui soumis en urgence au CESE contient des avancées que l'avis salue même si l'on peut lire aussi que ces avancées doivent être plus clairement inscrites en dur dans le texte.

Le groupe de l'UNAF soutient les préconisations du présent avis dans leur ensemble et souhaite mettre l'accent sur trois d'entre elles.

La préconisation 5 doit bien être inscrite au rang des priorités incontournables en ce qu'elle demande d'accorder une importance spécifique, en matière d'éducation, aux droits de l'enfant, à la scolarisation et à l'éducation des jeunes filles. Il faut changer la façon d'envisager le rôle de l'éducation dans le développement mondial, car elle joue le rôle de catalyseur pour le bien-être des individus et l'avenir de notre planète. L'éducation a la responsabilité d'être en phase avec les défis et aspirations d'aujourd'hui. Elle doit favoriser, dans le respect des diversités culturelles, les types de valeurs et de compétences propices à une croissance durable et inclusive et à une cohabitation pacifique des peuples.

La préconisation 18 appelle à préciser dans le projet de loi l'apport financier des diasporas en faveur de leurs proches restés au pays. Cette préconisation renvoie notamment aux solidarités intrafamiliales dont la portée est insuffisamment mise en avant par les politiques publiques nationales et internationales.

Enfin, la préconisation 19 vise au renforcement de l'implication des citoyens dans le développement solidaire et la lutte contre la pauvreté et les inégalités mondiales. Le service civique et le volontariat de solidarité internationale sont des outils insuffisamment mis en avant auprès des jeunes pour qu'ils puissent mener à bien des projets de développement dans une approche de réciprocité et d'échanges culturels enrichissants pour tous.

Le groupe de l'UNAF a voté l'avis.

UNSA

Dans un contexte mondial marqué par les crises, il est nécessaire et urgent de revoir la politique française de développement et de solidarité internationale et l'adapter aux Objectifs de Développement Durable (ODD) à horizon 2030 et à l'Accord de Paris.

La crise sanitaire du coronavirus nous rappelle que la coopération internationale en matière de santé, et notamment de prévention des pandémies, est essentielle.

Éradiquer la pauvreté, protéger la planète, garantir la prospérité et le bien-être des populations, maintenir la paix et la stabilité au niveau mondial sont autant de défis à relever.

Aujourd'hui, le développement international doit se conjuguer au développement durable.

Seuls une éducation de qualité, un travail et un salaire décent, une sécurité alimentaire et énergétique, une protection sociale efficace, un dialogue social sans oublier une négociation collective permettront de répondre à ces objectifs.

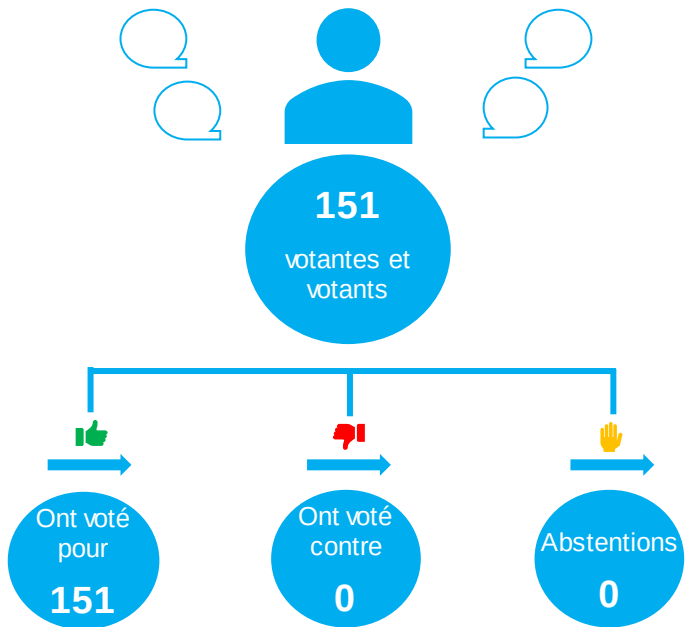
L'UNSA partage l'analyse et les recommandations du CESE. Elle se félicite de l'augmentation du budget de l'Aide Publique au Développement en espérant qu'il soit soutenu dans les années suivantes pour atteindre 0,7 % du revenu national brut à horizon 2030, comme affiché en 2015.

L'UNSA insiste sur le rôle de l'OIT mobilisée pour la justice sociale et pour une mondialisation équitable. Il est indispensable de promouvoir la ratification et la bonne application de ses conventions. Soutenir ses programmes internationaux visant à défendre les droits fondamentaux de l'homme et à améliorer les conditions de vie et de travail de toutes et tous s'avère majeur.

L'UNSA regrette que la responsabilité sociale, environnementale et fiscale des multinationales ne soit pas abordée. Il s'agirait de rendre plus efficaces les instruments qui encadrent l'activité des multinationales dans les pays les plus pauvres.

Toutes et tous dans le monde entier ont droit à l'excellence démocratique, sociale, environnementale et technologique. La France se doit d'y contribuer et d'être exemplaire en la matière pour elle et pour tous les pays du monde.

Sur l'ensemble du projet d'avis présenté
par Marie Trelu-Kane et Olivier Mugnier



L'ensemble du projet d'avis a été adopté au scrutin public
lors de la séance plénière du Conseil économique, social
et environnemental, le 26 février 2020

Pour : 151

Agriculture	M. Roguet.
Artisanat	Mme Amoros, M. Crouzet, Mme Foucher, M. Le Lann, Mme Marteau, MM. Munerot, Quenet, Mme Teyssedre.
Associations	MM. Jahshan, Lasnier, Mmes Martel, Sauvageot.
CFDT	M. Blanc, Mme Blancard, M. Cadart, Mmes Canieux, Château, Duboc, M. Duchemin, Mme Esch, M. Gillier, Mme Houbairi, M. Mussot, Mme Nathan, M. Nau, Mme Pajares y Sanchez, MM. Quarez, Ritzenthaler, Saint-Aubin.
CFE-CGC	M. Artero, Mmes Biarnaix-Roche, Couvert, MM. Delage, Dos Santos.
CFTC	Mmes Coton, Lecerf, MM. Sagez, Thouvenel, Vivier.

<i>CGT</i>	Mmes Bordenave, Chay, MM. Dru, Fourier, Fournel, Mme Gallet, M. Garcia, Mmes Lamontagne, Lejeune, Manière, MM. Meyer, Naton, Rabhi.
<i>CGT-FO</i>	Mmes Derobert, Desiano, Fauvel, Gillard MM. Goulm, Homez, Kottelat, Legagnoa.
<i>Coopération</i>	Mme Blin, MM. Grison, Mugnier.
<i>Entreprises</i>	M. Asselin, Mme Boidin Dubrulle, MM. Cavagné, Cordesse, Mme Couderc, M. Dutruc, Mme Escandon, MM. Gailly, Gardinal, Mme Ingelaere, MM. Pfister, Pottier, Mmes Prévot-Madère, Roy, Tissot-Colle.
<i>Environnement et nature</i>	M. Badré, Mme de Béthencourt, MM. Bonduelle, Bougrain Dubourg, Mmes Denier-Pasquier, Ducroux, MM. Genty, Le Boulter-Le Quilliec, Mme Popelin.
<i>Mutualité</i>	M. Caniard, Mme Joseph.
<i>Organisations étudiantes et mouvements de jeunesse</i>	MM. Blanchet, Coly, Dulin, Mme Weber.
<i>Outre-mer</i>	Mmes Biaux-Altmann, Bouchaut-Choisy, MM. Edmond-Mariette, Rivière.
<i>Personnalités qualifiées</i>	Mme Adam, MM. Adom'Megaa, Amsalem, Aschieri, Bennahmias, Bontems, Bussy, Cabrespines, Cambacérès, Mmes Castaigne, Claveirole, MM. Duval, Eledjam, Mmes Gibault, Goujon, Grard, MM. Grosset, Guglielmi, Mme Hurtis, MM. Joseph, Jouzel, Keller, Kettane, Mmes Lechatellier, Le Floc'h, Léoni, Levaux, Mignot-Verscheure, MM. Molinoz, Pasquier, Pilliard, Roustan, Mme Thiéry, MM. Thieulin, Thomiche, Mme Verdier-Naves, M. Wagnier.
<i>Professions libérales</i>	MM. Chassang, Lafont, Mme Riquier-Sauvage.
<i>UNAF</i>	Mmes Allaume-Bobe, Blanc, MM. Chrétien, Clévenot, Feretti, Mmes Gariel, Koné, MM. Marmier, Renard, Tranchand.
<i>UNSA</i>	Mme Arav, M. Bérille, Mme Vignau.

Annexes

N°1 COMPOSITION DE LA SECTION DES AFFAIRES EUROPEENNES ET INTERNATIONALES A LA DATE DU VOTE

✓	Président : Jean-Marie CAMBACERES
✓	Vice-présidents : Daniel ROGUET et Jacques BEALL
☐	Agriculture
✓	Daniel ROGUET
☐	Artisanat
✓	Laurent MUNEROT
☐	Association
✓	Philippe JAHSHAN
✓	Marie TRELLU-KANE
☐	CFDT
✓	Adria HOUBAIRI
✓	Christophe QUAREZ
✓	Philippe SAINT-AUBIN
☐	CFE-CGC
✓	Carole COUVERT
☐	CFTC
✓	Joseph THOUVENEL
☐	CGT
✓	Paul FOURIER
✓	Mohammed OUSSEDIK
✓	Raphaëlle MANIERE
☐	CGT-FO
✓	Béatrice BRUGERE
☐	Coopération
✓	Olivier MUGNIER
☐	Entreprises
✓	François ASSELIN
✓	Christian NIBOUREL

☐	Environnement et nature
✓	Jacques BEALL
✓	Bruno GENTY
☐	Organisations étudiantes et mouvements de jeunesse
✓	Emelyn WEBER
☐	Outre-mer
✓	Dominique RIVIERE
☐	Personnalités qualifiées
✓	Amewofofo ADOM'MEGAA
✓	Jean-Luc BENNAHMIAS
✓	Frédéric BOCCARA
✓	Jean-Marie CAMBACERES
✓	Cindy LEONI
✓	Marie-Béatrice LEVAUX
✓	Jacques PASQUIER
✓	Benoît THIEULIN
☐	UNAF
✓	Antoine RENARD
☐	Personnalités associées
✓	Leyla ARSLAN
✓	Nicole GNESOTTO
✓	Siham SAHED

N°2 LISTE DES AUDITIONNES

- ✓ **M. Emmanuel PUISAIS-JAUVIN**
Directeur adjoint du cabinet du ministre de l'Europe et des Affaires étrangères
- ✓ **M. Jérémie ROBERT**
Conseiller Afrique et développement, cabinet du ministre de l'Europe et des Affaires étrangères
- ✓ **M. Cyrille PIERRE,**
Directeur général adjoint de la mondialisation, ministère de l'Europe et des Affaires étrangères
- ✓ **Aymeric CHUZEVILLE,**
Sous-directeur du Développement, ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

N°3 LETTRE DU PREMIER MINISTRE



PREMIER MINISTRE

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT

172/20 SG

Paris, le 29 JAN. 2020

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 70 de la Constitution, j'ai l'honneur de vous adresser, pour avis, le projet de loi de programmation relatif au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales.

Il a été décidé d'inscrire ce projet de loi à l'ordre du jour du Conseil des ministres du 4 mars prochain.

Compte tenu de l'urgence qui résulte du calendrier prévu, je vous serai reconnaissant de me faire parvenir l'avis du Conseil économique, social et environnemental dans un délai n'excédant pas un mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Pour le Premier ministre
et par délégation,

Le Secrétaire général du Gouvernement

Marc GUILLAUME

Monsieur Patrick BERNASCONI
Président du Conseil économique,
social et environnemental
Palais d'Iéna
9, place d'Iéna
75775 PARIS CEDEX 16

N°4 TABLE DES SIGLES

ACP	pays Afrique Caraïbes Pacifique
AFD	Agence française de développement
AICESIS	Association internationale des Conseils économiques et sociaux et institutions similaires
APD	Aide publique au développement
APE	Accord de partenariat économique
CAD	Comité d'aide au développement de l'OCDE
CESE	Conseil économique, social et environnemental
CFP	Cadre financier pluriannuel
CICID	Comité interministériel de la coopération internationale et du développement
CNCD	Conseil national de la coopération centralisée
CNDSI	Conseil national pour le développement et la solidarité internationale
ESS	Économie sociale et solidaire
FED	Fonds européen de développement
FSPI	Fonds de solidarité pour projets innovants
LOPDSI	Loi d'orientation et de programmation relative au développement et à la solidarité internationale
MEAE	Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères
MTES	Ministère de la Transition écologique et solidaire
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
ODD	Objectifs de développement durable
OIT	Organisation internationale du travail
ONG	Organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des Nations unies
OSC	Organisation de la société civile
PMA	Pays les moins avancés
PME	Petites et moyennes entreprises
PRI	Pays émergent et à revenu intermédiaire
RNB	Revenu national brut
RSO	Responsabilité sociétale des organisations
TPE	Très petites entreprises
TSBA	Taxe de solidarité sur les billets d'avion
TTF	Taxe sur les transactions financières
UE	Union européenne

Dernières publications de la section des affaires européennes et internationales



Dernières publications du Conseil économique, social et environnemental



Retrouvez l'intégralité des travaux du CESE sur le site

www.lecese.fr

Imprimé par la Direction de l'information légale et administrative, 26, rue Desaix, Paris 15°,
d'après les documents fournis par le Conseil économique, social et environnemental.
N° 411200005-000220 - Dépôt légal : février 2020

Crédit photo : Getty images/Édition CESE



PEFC 10-31-2190 / Certifié PEFC



IMPRIM'VERT

LES AVIS DU CESE



La politique de solidarité internationale de la France s'inscrit aujourd'hui dans un nouveau contexte géopolitique marqué par l'urgence climatique, la persistance des inégalités et des crises et la résurgence de logiques de puissance affaiblissant le multilatéralisme.

Saisi par le Gouvernement d'un projet de loi de programmation relatif au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales, le CESE constate les avancées d'un texte prenant des engagements budgétaires nouveaux et confortant une politique d'évaluation et de redevabilité nécessaire. Ses préconisations visent à clarifier l'ambition stratégique, la transparence et le pilotage de cette politique essentielle, en proposant notamment une implication plus forte de la société civile.

CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL
ET ENVIRONNEMENTAL

9, place d'Iéna
75775 Paris Cedex 16
Tél. : 01 44 43 60 00
www.lecese.fr

N° 41120-0005

ISSN 0767-4538 ISBN 978-2-11-152247-3



Direction de l'information
légale et administrative
Les éditions des *Journaux officiels*

<https://www.vie-publique.fr/publications>